

CENT TRENTE-SIXIÈME JOURNÉE.

Mercredi 22 mai 1946.

Audience du matin.

(Le témoin von Weizsäcker revient à la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Docteur Siemers, je crois que nous en étions restés hier au point de savoir si d'autres avocats avaient des questions à poser au témoin.

Dr SIEMERS. — Oui, je crois que le Dr von Lüdinghausen désire interroger le témoin.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

Dr OTTO VON LÜDINGHAUSEN (avocat de l'accusé von Neurath). — Témoin, je voudrais vous poser quelques questions sur l'activité de M. von Neurath, en tant que ministre des Affaires étrangères. Vous étiez, à l'époque, directeur du Service politique du ministère des Affaires étrangères. De quelle date à quelle date l'avez-vous été ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — De la fin de l'automne 1936 au printemps 1937 en remplacement du titulaire de ce poste auquel je suis resté définitivement affecté jusqu'au printemps 1938.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Mais, auparavant, vous aviez déjà eu l'occasion de collaborer avec M. von Neurath ? En automne 1932, n'étiez-vous pas ensemble à la Conférence du désarmement à Genève ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Oui.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Et quelle était alors la tendance de M. von Neurath ? Quelle attitude prit-il à la Conférence du désarmement ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — M. von Neurath se laissait guider par les conditions du Pacte de la Société des Nations, qui exigeait le désarmement. Il s'en tenait à ces dispositions.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — En somme, il suivait la même politique que celle de ses prédécesseurs, à la Conférence du désarmement ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Oui, c'était la même chose.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Oui, tous les gouvernements précédents avaient suivi une politique de paix, d'unité, ou de

compréhension. Et M. von Neurath s'efforça très sincèrement de suivre le même chemin, n'est-ce pas ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je n'ai jamais remarqué autre chose de sa part.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Avez-vous alors, en 1932, d'une façon quelconque, remarqué qu'il eût des tendances nationales-socialistes ou qu'il manifestât la moindre sympathie envers les nationaux-socialistes ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — J'avais l'impression qu'il n'y avait rien de commun entre lui et le nazisme.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Pouvez-vous nous exposer très brièvement les tendances politiques de M. von Neurath dans le domaine des Affaires étrangères ? Aurait-il été à cette époque, d'une façon quelconque, en faveur d'une guerre d'agression, ou bien était-il, au contraire, le représentant, le partisan reconnu d'une politique de compréhension et de paix ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je dirais que M. von Neurath poursuivait une politique de révision pacifique, la même qu'avaient suivie ses prédécesseurs. Son but était le « bon voisinage » avec tous, sans adhésion à aucun programme particulier de parti politique. Je n'ai jamais remarqué chez lui de tendances bellicistes.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — En 1936, lorsque vous êtes devenu un de ses plus proches collaborateurs, avez-vous remarqué un changement dans ses idées ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Non, elles demeurèrent toujours les mêmes.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Il tenait tout particulièrement à s'entendre avec l'Angleterre, et avec la France également, n'est-ce pas ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — J'avais l'impression que M. von Neurath cherchait partout la compréhension, avec tous les pays.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je voudrais vous poser encore quelques questions qui, dans l'ensemble, se rapportent aux relations de M. von Neurath avec Hitler. A votre connaissance, en tant que son collaborateur, pensez-vous qu'Adolf Hitler lui ait donné toute sa confiance pendant le temps où il est resté ministre des Affaires étrangères, et Hitler s'est-il laissé conseiller ou guider par lui ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Autant que j'aie pu en juger, il était le conseiller, mais non le confident de Hitler ?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Il y avait tout de même un certain contact entre ces deux hommes, n'est-ce pas ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je n'ai pour ainsi dire jamais été témoin d'un pareil contact.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Avez-vous pu remarquer si M. von Neurath et Hitler, lorsqu'ils se sont rencontrés, ont souvent traité de la situation politique, des dispositions qui pouvaient ou devaient être envisagées ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je ne puis vous dire qu'une chose : au ministère des Affaires étrangères, nous regrettions infiniment que le contact ne fût pas plus étroit, et cela d'autant plus que Hitler ne se trouvait pas souvent à Berlin. Nous trouvions que les rapports avec lui étaient trop peu fréquents.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — On ne saurait donc parler d'une collaboration étroite, ni de relations fréquentes entre Hitler et von Neurath ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — A mon avis, non.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — A votre avis et d'après vos observations, quelle était l'influence de von Neurath sur la politique étrangère ? En avait-il l'initiative, ou n'était-il pas plutôt un élément de retenue, un frein pour ainsi dire, dans tout ce qui était contraire à ses propres convictions ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je n'ai pas de raison de penser qu'aucun acte politique important d'alors se produisit sur l'instigation de von Neurath. Mais je veux bien croire que certaines initiatives dans le domaine des Affaires étrangères furent entravées...

LE PRÉSIDENT. — Un instant ! Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entendre le témoin sur ce qu'il imagine. Cette question me semble beaucoup trop vague et n'est pas admissible, posée de cette façon.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Pendant que M. von Neurath était ministre des Affaires étrangères, un service quelconque du Parti a-t-il exercé sur la politique étrangère une influence qui eût été contraire aux idées de M. von Neurath ou, tout au moins, qu'il n'approuvât pas entièrement ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je crois qu'il a existé non seulement un, mais plusieurs services de ce genre qui étaient naturellement en rapport avec Hitler et exerçaient une influence sur lui. Il était difficile de le contrôler, mais on pouvait en conclure ainsi au vu des résultats.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Savez-vous pourquoi et pour quel motif le Pacte anti-komintern avec le Japon, de novembre 1935, ne fut pas signé par M. von Neurath, mais par l'ambassadeur qui était alors à Londres, M. von Ribbentrop ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — N'était-ce pas en 1936 ?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Oui, en 1936.

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Parce que Hitler, je le suppose, aimait à confier certains travaux à plusieurs personnes à la fois, et choisissait parmi elles celle qu'il jugeait la plus apte à remplir ces fonctions.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Est-ce que M. von Neurath était d'accord sur le Pacte anti-komintern ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je n'en sais rien.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Quelle était la politique administrative de M. von Neurath ? Essayait-il de maintenir les anciens fonctionnaires, ou introduisit-il des fonctionnaires nationaux-socialistes ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — M. von Neurath attachait une grande importance à ce que les anciens fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères qu'il connaissait bien fussent maintenus dans leurs fonctions, aussi bien à Berlin qu'à l'étranger.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Mais tout fut changé, dès qu'il se retira ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Pas immédiatement, mais par la suite, de plus en plus.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — J'ai encore deux questions à vous poser ; quelle fut l'attitude de M. von Neurath, lorsqu'il n'était plus ministre des Affaires étrangères, au sujet de la question des Sudètes, en automne 1938 ? Et quel rôle joua-t-il à la conférence de Munich ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je me souviens d'une scène qui se passa à la Chancellerie du Reich, la veille de l'accord de Munich. M. von Neurath paraissait être très partisan d'une politique d'apaisement et recommandait que l'on adoptât la proposition de Mussolini de tenir une conférence à quatre.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Savez-vous qu'après le départ de M. von Neurath du ministère des Affaires étrangères, il fut interdit au ministère de lui fournir des informations quelconques sur la politique extérieure ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je crois pouvoir me souvenir que le successeur de M. von Neurath garda tous les renseignements sur les Affaires étrangères que son prédécesseur avait l'habitude de recevoir.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je n'ai pas d'autres questions à poser, Monsieur le Président ;

Dr LATERNER. — Monsieur von Weizsäcker, à partir de l'été 1943, vous avez été ambassadeur auprès du Saint-Siège, à Rome ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Oui.

Dr LATERNSEER. — Le maréchal Kesselring était alors Commandant en chef du théâtre d'opérations en Italie ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Oui, c'est-à-dire qu'il fut nommé Commandant en chef de ce théâtre d'opérations à partir du 25 septembre 1943. Précédemment, c'était un général italien qui détenait ce poste.

Dr LATERNSEER. — Avez-vous fréquemment été appelé par Kesselring pour trancher des questions qui furent soulevées entre la Wehrmacht d'une part et les autorités civiles de l'autre ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Il y avait des rapports constants entre le maréchal Kesselring et mon service, non seulement pour régler les différends, mais surtout pour les éviter.

Dr LATERNSEER. — Par vos rapports fréquents avec le maréchal Kesselring, avez-vous obtenu quelque impression personnelle sur l'attitude des militaires...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Laternseer nous ne sommes pas en train de juger le maréchal Kesselring. Quelle est la pertinence de cette question ?

Dr LATERNSEER. — La question est pertinente du fait que, lors du contre-interrogatoire du maréchal Kesselring, le Ministère Public a produit des preuves attestant que les autorités militaires en Italie avaient violé les lois de la guerre et celles de l'Humanité. Je me rappelle parfaitement que vous-même, Monsieur le Président (Tome IX, pages 257-258), avez déclaré en réponse à l'objection formulée par le Dr Stahmer, qu'il s'agissait de preuves à la charge de l'État-Major général. Je voudrais donc poser au témoin quelques questions relatives à ces preuves.

LE PRÉSIDENT. — Si vous désirez lui demander ce qu'il sait sur les accusations portées par le Ministère Public contre le maréchal Kesselring, en sa qualité de membre de l'État-Major général, vous pouvez le faire.

Dr LATERNSEER. — Oui, Monsieur le Président. C'était, en effet, une question tout à fait préparatoire.

Monsieur von Weizsäcker, les trésors et œuvres d'art italiens qui se trouvaient sur les lieux d'opérations furent-ils préservés et mis en sécurité ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — La Wehrmacht, sous le commandement du maréchal Kesselring, fit tous ses efforts pour épargner et protéger les édifices, les biens et œuvres d'art de l'Église. C'est là un chapitre important de l'activité déployée par l'État-Major du maréchal Kesselring et elle ne fut pas sans succès.

Dr LATERNSEER. — Pouvez-vous nous citer un ou deux exemples particulièrement marquants ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Oui, les exemples sont nombreux. Je voudrais signaler qu'il y a six mois ou un an, une exposition de manuscrits, d'incunables, etc., eut lieu au Vatican. Grâce à la Wehrmacht, une grande partie de ces objets précieux, sinon la totalité, fut mise à l'abri.

Dr LATERNSEER. — Cela me suffit, Monsieur von Weizsäcker, On a reproché au Haut Commandement allemand en Italie d'avoir traité la population italienne avec une dureté particulière et même avec cruauté. Pouvez-vous nous préciser si, en fait, le Haut Commandement allemand en Italie prit ou non des mesures spéciales pour assurer le ravitaillement de la population à une époque justement où cette question s'avérait extrêmement difficile à résoudre ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Vous parlez particulièrement de la question du ravitaillement ?

Dr LATERNSEER. — Oui, à Rome en particulier.

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Eh bien, je ne puis vous parler en effet que de Rome. Je puis vous dire que le maréchal Kesselring me déclara un jour que la moitié de son activité consistait à s'occuper du ravitaillement de la ville de Rome. Je sais également qu'un des fonctionnaires militaires les plus importants — je crois qu'il se nommait Seifert ou un nom de ce genre — se dévoua très sincèrement à cette tâche qu'il remplit d'ailleurs avec succès.

Dr LATERNSEER. — J'ai encore une dernière question à vous poser, Monsieur von Weizsäcker. Tout en observant l'activité des chefs militaires allemands en Italie, vous avez dû vous former une opinion personnelle à leur sujet. Avez-vous eu l'impression que ces chefs militaires firent un effort sincère pour observer fidèlement les lois de la guerre et les lois de l'Humanité ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — C'est bien évident, car, autrement, certains résultats n'auraient jamais été obtenus. On ne sait peut-être pas ici qu'au cours de l'automne 1943, le Saint-Siège publia un communiqué officiel louant spécialement la conduite des soldats allemands à Rome. D'ailleurs, la Ville éternelle n'aurait jamais pu être épargnée, si la Wehrmacht ne s'était pas comportée comme elle l'a fait.

Dr LATERNSEER. — Et cela fut tout particulièrement dû à l'autorité du maréchal Kesselring ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je dirais que, lorsqu'on en viendra à écrire l'histoire de cette époque, le plus grand mérite sera attribué au Pape Pie XII. Mais, après lui, on adressera des louanges à la Wehrmacht et à son chef Kesselring.

Dr LATERNSEK.— Je vous remercie. Je n'ai pas d'autre question à poser.

Dr KUBUSCHOK.— On a prétendu que l'accusé von Papen, nommé ambassadeur à Vienne en été 1934, a mené une politique d'expansion agressive en vue d'englober tout le sud-est de la Turquie, et qu'il avait, en outre, proposé à certains pays voisins, tels que la Hongrie et la Pologne, certains territoires qui seraient acquis lors du partage projeté de la Tchécoslovaquie. Cette politique exista-t-elle réellement?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER.— Je vous prie de m'excuser, mais je n'ai pas bien compris votre question.

Dr KUBUSCHOK.— Cette politique, telle que je viens de la décrire, existait-elle réellement?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER.— Mes observations ne commencèrent qu'à la fin de l'été 1936, car auparavant j'étais à l'étranger. Je n'ai jamais remarqué que M. von Papen ait suivi à Vienne une politique avec des visées sur le Sud-Est, ou qu'il ait été chargé de le faire. Le ministère des Affaires étrangères ne pouvait certes pas le charger d'une pareille mission, étant donné que M. von Papen ne dépendait pas de ce ministère.

Dr KUBUSCHOK.— Et cette politique, qui vient d'être mentionnée, existait-elle lorsque vous êtes entré au ministère des Affaires étrangères?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER.— Puis-je vous prier de répéter la question?

Dr KUBUSCHOK.— Cette politique d'expansion de la part de l'Allemagne...

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER.— Quelle politique?

Dr KUBUSCHOK.— La politique agressive d'expansion de l'Allemagne vers le Sud-Est jusqu'à la Turquie, le démembrement de la Tchécoslovaquie et la cession de certains territoires tchécoslovaques à la Pologne et à la Hongrie.

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER.— Oui, en 1939, sans aucun doute?

Dr KUBUSCHOK.— Non, en 1936.

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER.— Non.

Dr KUBUSCHOK.— Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT.— Le Ministère Public?

COMMANDANT ELWYN JONES.— Témoin, je vais vous poser une ou deux questions à propos de l'*Athenia*. Vous avez dit au Tribunal que vous aviez vous-même vu le chargé d'affaires des États-Unis vers le milieu de septembre, et que vous lui aviez

déclaré qu'il était impossible qu'un sous-marin allemand eût coulé l'*Athenia*. C'est bien cela, n'est-ce pas ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je n'ai pas vu le chargé d'affaires américain à la mi-septembre, mais le jour même où j'ai appris le naufrage de ce bateau, c'est-à-dire, sans doute, le 3, 4 ou 5 septembre.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Vous avez donné déjà, à ce moment-là, l'assurance au représentant américain qu'il était impossible qu'un sous-marin allemand eût pu être responsable de ce naufrage ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — C'est exact.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Et avez-vous recommandé, ou plutôt le ministère des Affaires étrangères a-t-il recommandé au Commandant en chef de la Marine allemande de recevoir l'attaché naval américain pour lui dire la même chose, à savoir qu'un sous-marin allemand n'avait pas pu couler l'*Athenia* ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je n'en sais rien ; je ne me suis occupé que du chargé d'affaires.

COMMANDANT ELWYN JONES. — J'aimerais que vous regardiez un nouveau document, le numéro D-804, qui va être déposé sous le numéro GB-477. C'est un extrait des archives de l'État-Major naval traitant de l'affaire de l'*Athenia*. Vous verrez que c'est un communiqué de Neubauer à l'attaché naval qui déclare ce qui suit : « Le ministère des Affaires étrangères a reçu un rapport téléphonique sur la rencontre du Commandant en chef de la Marine allemande avec l'attaché naval américain, le 13 septembre 1939, qui est ainsi conçu : « Le 16 septembre, vers 13 heures, le Commandant en chef... »

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je vous demande pardon, je n'ai pas encore trouvé la citation.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Vous préféreriez peut-être suivre dans le texte anglais ; je vais lire le second paragraphe :

« Le 16 septembre, vers 13 heures, le Commandant en chef de la Marine de guerre a reçu l'attaché naval américain, sur la suggestion du ministre des Affaires étrangères du Reich. Il lui a dit à peu près qu'il avait eu l'intention, depuis quelques jours déjà, ainsi qu'il le savait, de lui écrire pour le prier de se rendre auprès de lui, afin de lui donner son opinion sur le naufrage de l'*Athenia*, étant donné la campagne qui se développait à ce propos. Cependant, il avait attendu le retour des sous-marins qui, engagés contre les flottes marchandes auraient pu, à l'époque, participer à l'affaire, afin qu'il pût lui-même recevoir un compte rendu sur leur activité. Il répéta énergiquement à plusieurs reprises que le naufrage de l'*Athenia*

n'était pas dû à un sous-marin allemand. Le navire qui se trouvait le plus proche de l'endroit du naufrage était à environ 170 milles marins. En outre, les instructions données aux commandants des sous-marins sur la façon de mener les opérations contre les navires marchands avaient été publiées. Jusque là, aucun cas de désobéissance à ces ordres ne s'était produit. Au contraire, un capitaine américain avait, peu de temps avant, rapporté favorablement la conduite chevaleresque et la courtoisie des commandants de sous-marins allemands.»

Il ressort très clairement de tout cela que le ministère des Affaires étrangères allemand était fort soucieux de camoufler aussi bien que possible l'affaire de l'*Athenia*?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Non, il n'y avait rien à camoufler.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Lorsque vous avez appris, fin septembre que c'était, en fait, le U-30 qui avait coulé l'*Athenia*, il y eut alors beaucoup de choses à cacher, n'est-ce pas?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je crois avoir déjà dit hier que je n'en ai jamais rien su.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Voulez-vous laisser entendre que vous ignorez, à la fin de septembre, au retour du U-30, que ce sous-marin avait, en effet, coulé l'*Athenia*?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je ne m'en souviens absolument pas.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Quand avez-vous appris pour la première fois que l'*Athenia* avait été coulé par le U-30?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Autant que je m'en souviene, certainement pas pendant la guerre.

COMMANDANT ELWYN JONES. — J'avais compris hier que vous aviez dit que vous croyiez que la publication parue dans le *Völkischer Beobachter*, accusant M. Winston Churchill d'avoir fait couler l'*Athenia*, était l'œuvre d'une fantaisie perverse, n'est-ce pas?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Absolument.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Alors, voulez-vous prétendre devant le Tribunal que vous n'avez appris la vérité à propos de l'*Athenia* qu'à la fin de la guerre, alors que vous vous occupiez directement de cette question au ministère des Affaires étrangères?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je vous ai exposé hier déjà ce que je savais de cette affaire. Il semble que la Marine ne se soit rendu compte que plus tard que le naufrage de l'*Athenia* était dû à un sous-marin allemand. Mais je ne me rappelle absolument pas que le ministère des Affaires étrangères ou moi-même en ait été informé.

COMMANDANT ELWYN JONES. — En tout cas, l'accusé Raeder n'a rien fait par la suite pour modifier les renseignements transmis aux représentants diplomatiques américains, n'est-ce pas ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je ne me rappelle absolument pas que l'amiral Raeder ait fait une communication quelconque à cet effet, ni à moi-même ni au ministère des Affaires étrangères.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Maintenant, passons à l'accusé von Neurath. Si le Tribunal est d'accord avec moi, je ne me propose pas d'interroger ce témoin sur l'Histoire diplomatique antérieure, car le Tribunal a exprimé le vœu de repousser ce sujet après l'interrogatoire des accusés. (*S'adressant au témoin.*) Je voudrais cependant vous poser une question générale. Quelle est la date la plus ancienne à laquelle des fonctionnaires responsables du ministère des Affaires étrangères, tels que vous-même, se sont rendus compte pour la première fois que Hitler entendait déclencher une guerre d'agression ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je me suis rendu compte clairement pour la première fois, en mai 1933, que la politique extérieure du Gouvernement de Hitler était dangereuse. Et au cours de l'été 1938, qu'une guerre d'agression était projetée, ou du moins, que la voie choisie en politique extérieure pourrait facilement nous mener à une guerre.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Au mois d'avril 1938, déjà la situation politique extérieure était tellement tendue que vous avez envoyé à tous les représentants diplomatiques allemands un mémorandum spécial ayant trait à la situation critique.

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — C'est possible. Me permettez-vous de voir le document ?

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je voudrais que vous regardiez le document PS-3572 ; c'est ce mémorandum du 25 avril 1938, portant votre signature, dont un exemplaire fut envoyé à tous les représentants diplomatiques allemands. Ce document, qui sera déposé sous le numéro GB-478, est rédigé comme suit :

« Étant donné que les travaux et préparatifs de mobilisation à l'intérieur de l'Allemagne, tant pour la Wehrmacht que pour toutes les administrations civiles, y compris les Affaires étrangères, sont bien avancés, il importe maintenant que soient prises sans tarder des mesures correspondantes, par tous les services du Reich à l'étranger et dans tous les domaines qui les concernent. » Suivent une série d'instructions concernant les mesures à prendre en temps de crise ou même de mobilisation et l'avant-dernier paragraphe souligne :

« Je demande aux chefs de services de réfléchir d'ores et déjà et sans attendre d'autres instructions, aux mesures à prendre en

cas d'urgence, dans le domaine de leur activité. Dans l'intérêt du secret le plus absolu, il est indispensable que le nombre de personnes mises au courant de ces instructions soit réduit au minimum. »

Voilà qui laisse à penser, n'est-ce pas, qu'au mois d'avril 1938, vous vous rendiez compte qu'une mobilisation pouvait survenir d'un moment à l'autre ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Puis-je vous demander si ce document est vraiment daté de 1938, ou bien de 1939 ? Je ne distingue pas bien la date.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Il date du 25 avril 1938.

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Oui, c'est possible.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Or, vous étiez vous-même opposé à la politique étrangère agressive de Hitler, n'est-ce pas ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je n'ai pas très bien compris la question.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Vous étiez vous-même opposé à la politique étrangère agressive de Hitler, n'est-ce pas ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Personnellement, oui, absolument.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Avez-vous tenté de persuader l'accusé von Neurath de s'opposer également à cette politique d'agression de Hitler ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Monsieur von Neurath n'était pas ministre des Affaires étrangères à l'époque.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Mais il demeurerait pourtant un fonctionnaire très important dans l'État nazi, n'est-ce pas ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je crois que son influence à cette époque était encore plus réduite qu'auparavant. Mais j'ai maintenu le contact avec lui, et je crois que son point de vue et le mien étaient parfaitement en accord.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Et pourtant, il continua à servir l'État nazi, et même sur un territoire qui avait été acquis à la suite de cette politique d'agression, n'est-ce pas ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je vous serais reconnaissant de vouloir bien poser cette question à M. von Neurath plutôt qu'à moi-même.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Comme vous voudrez. Au mois de mars 1944, vous étiez en Italie, à Rome, n'est-ce pas ?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Oui.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Vous avez témoigné sur la façon dont la Wehrmacht se comporta en Italie. Étiez-vous à Rome lors des massacres des grottes d'Hadrien? Témoin, vous vous souvenez de l'incident, n'est-ce pas?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Oui.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Lorsque 325 Italiens furent assassinés et 57 Juifs ajoutés à ce nombre. Vous étiez à Rome à ce moment-là, n'est-ce pas?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je crois qu'il s'agissait de 320 prisonniers qui furent assassinés dans la grotte que vous venez de mentionner.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Oui. Avez-vous été consulté à ce sujet?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Non.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Cette action fut accomplie par la Wehrmacht, n'est-ce pas?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Par la Police allemande, je crois, et non par la Wehrmacht.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Et vous savez, témoin, que de nombreux assassinats de ce genre furent perpétrés par les SS, pendant que les Allemands étaient en Italie, n'est-ce pas?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — Je ne sais pas si beaucoup d'assassinats eurent lieu, mais je crois que la Police allemande était bien capable de telles choses.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Vous savez que vous avez semé la terreur et la brutalité partout où vous êtes allés en Italie, n'est-ce pas?

TÉMOIN VON WEIZSÄCKER. — La Police allemande, oui.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous à nouveau poser quelques questions au témoin?

Dr SIEMERS. — Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

Dr SIEMERS. — Monsieur le Président, puis-je faire introduire maintenant le vice-amiral Schulte-Mönting?

LE PRÉSIDENT. — Oui, certainement.

(Le témoin se présente à la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Veuillez me dire votre nom?

TÉMOIN ERICH SCHULTE-MÖNTING. — Erich Schulte-Mönting.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient, que je dirai la pure vérité et que je ne célerai ni n'ajouterais rien. »

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Dr SIEMERS. — Je vous prie d'indiquer très brièvement, les fonctions que vous avez exercées de 1925 à 1945, et particulièrement quels furent les postes que vous avez occupés sous le commandement du Grand-Amiral Raeder ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — De 1925 à 1928, j'ai été aide de camp naval auprès du Président Hindenburg et, comme tel, deuxième aide de camp du Commandant en chef du grand État-Major de la Marine; donc, le début de ma collaboration avec Raeder date de 1928. De 1929 à 1933, j'ai exercé divers commandements. De 1933 à 1937, j'ai été premier aide de camp de Raeder. De 1937 à 1939, j'ai eu plusieurs commandements. De 1939 à 1943, chef d'État-Major auprès du Grand-Amiral Raeder; de 1943 à 1944, chef d'État-Major auprès du Grand-Amiral Dönitz. En janvier 1944, j'ai été Commandant en chef de la Marine pour le sud de la France, jusqu'à l'invasion; enfin amiral Commandant en chef le secteur nord à Trondheim. Après la débâcle, je me suis occupé pendant quelques mois de travaux de démobilisation, auprès de la Marine, britannique. Puis, en automne, j'ai été interné dans un camp de généraux en Angleterre.

Dr SIEMERS. — Puis-je vous prier de me dire, si vous vous en souvenez, à quel mois de 1933 vous avez débuté auprès de Raeder ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Le 1^{er} janvier.

Dr SIEMERS. — Pouvez-vous, très brièvement, nous donner quelques indications sur la considération dont jouissait Raeder en tant que technicien de la Marine, surtout à l'étranger ? Uniquement dans le domaine technique de la Marine.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, je crois que, grâce aux nombreuses années de service effectuées auprès de Raeder et à la suite de maintes conversations que j'ai eues avec des étrangers, j'ai pu m'en faire une idée. Raeder est resté après tout, chef suprême de la Marine pendant quinze ans. Il était réputé, ou plutôt avait acquis un renom du fait qu'il avait été officier commandant et chef d'État-Major du dernier Commandant en chef de la Marine impériale, l'amiral Hippér, l'adversaire du célèbre amiral anglais Beatty, dans la bataille navale du Skagerrak. Il était connu...

LE PRÉSIDENT. — Témoin, voulez-vous faire attention à la lumière? Lorsque l'ampoule jaune s'allume, vous parlez trop vite. Si la rouge s'allume vous devez vous arrêter.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Il était connu par son activité littéraire à l'époque de « l'ère de Tirpitz », lorsqu'il éditait le *Nautikus*, et, ensuite après la première guerre mondiale, par ses deux ouvrages sur la guerre des croiseurs pendant la première guerre mondiale, dont il fut récompensé par le titre de docteur *honoris causa*, qui lui valut une réputation parmi les spécialistes.

Dr SIEMERS. — On reproche à l'accusé d'avoir reconstruit la Marine avec l'intention de mener une guerre d'agression et cela même lorsque le Traité de Versailles était encore en vigueur?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Ce n'est pas exact. Au cours de toutes les conversations que j'ai eues avec Raeder, jamais il n'y eut la moindre pensée et encore moins le moindre mot au sujet d'une guerre d'agression. Je suis convaincu que toutes ses façons d'agir et toutes ses directives prouvent le contraire.

Dr SIEMERS. — Des dispositions d'ordre stratégique ont-elles été envisagées, en vue d'une guerre d'agression, alors que le Traité de Versailles était encore en vigueur?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, jamais.

Dr SIEMERS. — Quels furent les thèmes fondamentaux des manœuvres qui furent effectuées par la Marine au cours des années 1932 à 1939?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Ces manœuvres consistaient exclusivement en mesures de protection et de défense des eaux territoriales et de nos côtes proprement dites.

Dr SIEMERS. — La guerre avec l'Angleterre fut-elle envisagée comme thème de certaines de ces manœuvres entre 1932 et 1939?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, jamais on ne la prit comme thème de manœuvres, et je crois que c'eût même paru impossible et déraisonnable à tous les officiers de la Marine. Je me rappelle qu'au début de 1939 encore, Raeder transmit aux commandants d'escadres, une directive relative aux manœuvres, dans laquelle il excluait tout exercice dirigé contre l'Angleterre. Il était donc interdit d'entreprendre de telles manœuvres.

Dr SIEMERS. — Amiral, ainsi que vous le savez, il a maintenant été confirmé qu'entre 1920 et 1929, au su du Gouvernement parlementaire d'alors, la Marine a violé le Traité de Versailles. Ces questions ont déjà été longuement traitées ici, et je vous demanderai donc d'y répondre très brièvement. Je voudrais vous poser une question d'ordre général: est-il possible, d'après les violations que vous connaissez, que l'on ait eu des intentions agressives?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, j'estime que c'est absolument exclu. Ces violations étaient de peu d'importance et se rapportaient uniquement à la protection et à la défense, de sorte qu'il est absolument impossible de considérer par là que l'on envisageait une agression.

Dr SIEMERS. — Pouvez-vous, très brièvement, nous donner quelques exemples des violations qui furent commises ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Tout d'abord, elles se limitèrent à l'installation de batteries côtières, de batteries anti-aériennes, à l'acquisition de mines et autres engins semblables, qui avaient tous uniquement pour but la protection ou la défense.

Dr SIEMERS. — Ces violations du Traité de Versailles ou, dirons-nous, ces légers écarts, furent-ils connus de la Commission interalliée, tous ou en partie, et cette dernière a-t-elle plus ou moins fermé les yeux là-dessus, étant donné qu'il s'agissait de choses peu importantes ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, je dirais même que c'était en somme un secret de polichinelle.

Dr SIEMERS. — Puis-je vous prier, Monsieur l'amiral, de faire une pause entre la question et la réponse, afin de permettre aux interprètes de vous suivre ? Veuillez faire une pause avant de répondre à chaque question. Je vous prie donc de répéter votre réponse à ma dernière question concernant la Commission.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je dirais même que c'était, en somme, un secret de polichinelle. On n'y prêta guère attention.

Dr SIEMERS. — Comme preuve de ces violations du Traité dans le but d'une guerre d'agression, le Ministère Public a présenté à plusieurs reprises l'ouvrage du capitaine de vaisseau Schüssler intitulé *La lutte de la Marine contre Versailles* (document C-156). Je vous sou mets ce livre dans l'original, et, pour économiser du temps et ne pas importuner le Tribunal avec des détails inutiles — je ne désire pas m'arrêter aux détails — je vous demanderai simplement ce que vous savez sur cet ouvrage, ce qui lui a valu d'être écrit, quand il fut publié et quelle est votre opinion à ce sujet ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je connais ce livre. Il a été écrit à la suite des attaques lancées par le régime national-socialiste, en 1934 et 1935, contre le Gouvernement précédent et contre la Marine, les accusant d'avoir négligé de préparer la défense de la nation et de ne pas avoir exploité à fond les possibilités offertes par le Traité de Versailles. D'où l'idée de publier en quelque sorte une justification ; c'est ainsi qu'il faut considérer cet ouvrage : une justification pour, dirons-nous, des péchés d'omission. Cet opuscule ne fut effectivement pas publié par la suite ; on l'a même retiré

de la circulation, parce qu'il ne constituait, après tout, qu'une faible tentative et, qu'en somme, il ne contenait pas de preuve réelle de réarmement.

Dr SIEMERS. — Cette brochure fut-elle diffusée, par la suite, dans la Marine?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non. Ainsi que je l'ai dit, elle fut même retirée aux services qui la possédaient et de vives critiques furent élevées à son sujet.

Dr SIEMERS. — A-t-on retiré cette brochure sur l'ordre de Raeder?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, je le crois.

Dr SIEMERS. — Au vu de cet ouvrage, ainsi que d'un autre document, d'Assmann, une accusation a été formulée au sujet des rapports qui ont existé avec une certaine entreprise de constructions hollandaise et on a prétendu, hier encore, que des sous-marins auraient été construits pour le compte de l'Allemagne. Est-ce exact?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Ce n'est pas exact. Les sous-marins dont les plans ont été dressés par cette maison hollandaise et qui ont été construits à l'étranger n'étaient pas destinés à la Marine allemande, mais à des pays étrangers.

Dr SIEMERS. — Savez-vous pour qui ils furent faits? A qui fut livré le bâtiment fabriqué en Finlande?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je crois que l'un d'entre eux fut livré à la Turquie et l'autre à la Finlande.

Dr SIEMERS. — En somme, les bâtiments en question ont été construits sur l'ordre et pour le compte de pays étrangers?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui.

Dr SIEMERS. — Quels ont été les avantages dont bénéficia la Marine en participant à ces constructions?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Ce qui nous importait, c'était de maintenir vivante l'expérience de la guerre sous-marine acquise au cours de la dernière grande guerre et la Marine tenait à ce que des constructeurs de sous-marins pussent continuer à être formés dans leur spécialité.

Dr SIEMERS. — Était-ce là, à votre avis, quelque chose qui était défendu par le Traité de Versailles?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, je ne connais aucune clause du Traité de Versailles interdisant à l'Allemagne de déployer une activité de ce genre à l'étranger.

Dr SIEMERS. — Les premiers jours de février 1933, le Grand-Amiral Raeder fit à Hitler son premier rapport sur la Marine.

Savez-vous ce que Hitler, à cette occasion, désigna comme base d'un plan de reconstruction de la Marine ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui. Je m'en souviens très exactement, car c'était le premier rapport de l'amiral Raeder, alors chef de l'État-Major de la Marine au Chancelier du Reich Hitler. Hitler dit à Raeder qu'à l'avenir sa politique serait basée sur une bonne entente avec l'Angleterre et qu'il entendait le prouver en essayant de conclure un accord naval avec ce pays. C'est pourquoi il désirait que la flotte allemande fût maintenue relativement petite car il voulait reconnaître la suprématie sur mer de l'Angleterre en tant que grande puissance. Il proposerait donc, dans ce sens, un rapport de forces approprié. Il désirait arriver à un accord sur la construction de notre Marine et nous priaît de bien tenir compte à l'avenir de ces principes politiques. Raeder fut vivement impressionné par ces déclarations, car elles concordèrent absolument avec son propre point de vue.

Dr SIEMERS. — Dans le cadre de ces principes, l'accord naval anglo-allemand fut conclu en 1935. La Marine dans son ensemble, et l'Amiral Raeder en particulier, furent-ils satisfaits de cet accord ou bien y virent-ils certains désavantages ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Raeder et la Marine furent particulièrement heureux de cet accord, bien qu'il nous obligeât de nous imposer à nous-mêmes, pendant une période déterminée, des restrictions sévères. Par cet accord naval, et en comparant avec la Conférence de Washington, nous prenions place parmi les petites puissances maritimes. Malgré cela, l'accord reçut un bon accueil, car nous désirions fermement entretenir des relations amicales avec la Marine britannique et pensions que si nous adoptions une politique raisonnable et modérée, l'Angleterre nous en saurait gré.

Dr SIEMERS. — Savez-vous si, en son temps, Hitler approuva cet accord dans la forme où il fut conclu et s'il en manifesta de la satisfaction ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, et je puis l'affirmer avec certitude. Raeder et moi étions par hasard avec Hitler à Hambourg le jour où cet accord fut conclu. Lorsqu'on lui rapporta la nouvelle, Hitler se tourna vers Raeder et lui déclara : « C'est aujourd'hui le plus beau jour de ma vie. Ce matin, mon médecin m'a fait savoir que ma laryngite était sans importance, et, cet après-midi, j'apprends cette nouvelle politique absolument réjouissante ».

Dr SIEMERS. — Vous avez déjà indiqué, amiral, que l'accord naval fut salué avec joie par la Marine. Vous vous souviendrez qu'en 1937, un accord naval modifié fut à nouveau conclu avec l'Angleterre. L'attitude de la Marine demeura-t-elle la même que précédemment ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, absolument la même. L'accord naval de 1937 n'était, en somme, qu'un complément. Il prévoyait un échange d'informations; et nous nous sommes aussi mis d'accord avec la Marine britannique sur le chiffre du tonnage de sous-marins. Nous n'avions aucune raison...

Dr SIEMERS. — Vous parlez de tonnage des sous-marins. Je vous rappelle que l'accord de 1935 prévoyait un rapport de 100 % de tonnage britannique à 45 % de tonnage auquel se limitait l'Allemagne, tout en se réservant pourtant le droit d'élever son tonnage jusqu'à 100 %, mais à la condition d'en prévenir l'Angleterre et d'en discuter avec l'Amirauté britannique. Un avis fut-il donné sur cette augmentation à 100 %? Quand et sous quelle forme?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Après que nous eûmes atteint 100 %, l'amiral Cunningham se rendit à Berlin et la question fut soulevée et discutée. Je ne me souviens plus s'il y eut également une confirmation écrite; je pense que oui, car tel fut justement le but de l'accord naval de 1937. Lors de sa visite en décembre 1938, l'amiral Cunningham nous présenta l'accord définitif de l'Angleterre pour l'égalité à 100 % des sous-marins. Tout au moins, c'est ainsi que j'ai, que nous avons tous, interprété sa visite.

Dr SIEMERS. — Vous souvenez-vous si une conversation particulière eut lieu entre l'amiral Cunningham et Raeder lors de cette visite, au cours de laquelle l'amiral Cunningham discuta d'une façon générale des rapports entre les deux Marines et entre l'Allemagne et l'Angleterre

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Personnellement, j'ai eu l'impression que Cunningham et Raeder se quittèrent d'une façon très amicale. Avant son départ, un déjeuner plutôt intime fut offert à Cunningham, qui exprima le plaisir qu'il éprouvait à la conclusion de l'accord naval et conclut en souhaitant que, maintenant que toutes ces questions étaient enfin réglées, il n'y aurait à l'avenir plus jamais de guerre entre nos deux Marines.

LE PRÉSIDENT. — Quelle est la date de cet incident?

Dr SIEMERS. — Décembre 1938. Je crois que c'est exact, amiral.

TÉMOIN SCULTE-MÖNTING. — Oui, autant que je m'en souviens, décembre 1938.

Dr SIEMERS. — Je me rappelle la date d'après les déclarations du Grand-Amiral Raeder. Je savais seulement que c'était en 1938.

LE PRÉSIDENT. — De quel amiral Cunningham s'agit-il?

Dr SIEMERS. — Je ne sais pas, je ne suis pas spécialiste de la Marine, mais peut-être que l'amiral Schulte-Mönting pourrait vous renseigner.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je n'ai pas bien compris la question, Docteur Siemers.

Dr SIEMERS. — De quel amiral Cunningham s'agit-il ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — De l'amiral Lord Cunningham, le plus âgé des deux.

Dr SIEMERS. — Monsieur le Président, puis-je faire encore remarquer que ce devait être vers le 30 ou le 31 décembre 1938, autant que nous le sachions et autant que Raeder s'en souvienne. (Au témoin.) De 1933 à 1939, Raeder pensait-il que Hitler ne déclencherait jamais de guerre ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, Raeder en était entièrement convaincu ; pour le prouver, je crois pouvoir déclarer qu'effectivement, rien ne fut modifié à notre programme de constructions pendant toute cette période-là. Or, il eût été indispensable de le faire, si l'on avait tant soit peu envisagé une guerre d'agression.

Dr SIEMERS. — Comment aurait-on dû modifier le programme de constructions, si l'on avait envisagé une guerre d'agression ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Il aurait au moins fallu développer le programme de construction des sous-marins.

Dr SIEMERS. — Paraissait-il évident, à vous et aux officiers supérieurs, qu'une guerre d'agression déclenchée par l'Allemagne amènerait forcément la guerre avec l'Angleterre ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui ; c'est précisément ce fait qui prouve, à mon avis, que nous n'envisagions pas une guerre d'agression.

Dr SIEMERS. — Monsieur l'amiral, en 1938 et en 1939, certains faits se sont produits qui justifiaient pourtant un certain scepticisme. Je vous rappelle la crise qui eut lieu à l'automne 1938 au sujet du Pays des Sudètes et qui faillit déclencher la guerre ; celle-ci ne fut évitée à la dernière minute que par l'accord de Munich. Je voudrais attirer plus particulièrement votre attention sur l'occupation du reste de la Tchécoslovaquie en mars 1939, ce qui était contraire aux accords de Munich. Quelle fut l'attitude de Raeder lors de ces événements ? Vous devez le savoir, étant donné que vous pouviez vous entretenir avec lui presque tous les jours.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Comme Hitler avait déclaré expressément à Munich qu'il n'envisageait de récupérer que les territoires allemands de la Tchécoslovaquie et bien qu'il paraissait peut-être aux yeux du monde très fermement décidé, il était cependant disposé à négocier ; Raeder et les milieux influents de la Marine croyaient que ces questions pourraient se régler sur le plan politique. Pourtant l'occupation de la Tchécoslovaquie nous

troubla profondément; mais nous étions convaincus que Hitler ne formulerait pas d'exigences impossibles et qu'il serait prêt à traiter ces questions politiquement, car nous ne pouvions pas imaginer qu'il exposerait le peuple allemand au péril d'une deuxième guerre mondiale.

Dr SIEMERS. — Saviez-vous que, avant la conclusion de l'accord avec Hacha, effectué d'ailleurs dans des circonstances assez étranges, on aurait menacé Prague d'un bombardement? Raeder en savait-il quelque chose?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je ne crois pas que Raeder en ait su quelque chose. Personnellement, c'est la première fois que j'entends parler de cela.

Dr SIEMERS. — J'en arrive au document L-79. C'est le discours de Hitler du 23 mai 1939; il se trouve dans ce qu'on a appelé le « Petit dossier Schmundt ». Monsieur le Président, c'est le document USA-27, qui est à la page 74 du livre de documents numéro 10 de la Délégation britannique. (*Au témoin.*) Ce discours prononcé par Hitler le 23 mai 1939, fut enregistré par son aide de camp, le lieutenant-colonel Schmundt. Autant que je sache, le jour même, Raeder s'entretint longuement avec vous au sujet de ce discours. A ce moment-là, vous exerciez les fonctions de chef d'État-Major depuis six mois environ. D'après votre expérience ultérieure, ce document est-il conforme au genre de compte rendu qu'il était d'usage d'employer pour les discours militaires?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — On ne peut pas considérer cette copie comme un compte rendu véritable. Ce document...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Siemens, d'abord vous avez posé une question qui suggère trop la réponse; vous lui avez mis la réponse dans la bouche. C'est un tort. Si vous vouliez prouver qu'il avait eu une conversation avec Raeder, vous auriez dû lui demander si cette conversation avait eu lieu. Vous avez commencé par lui dire qu'elle avait eu lieu. Le but de l'interrogatoire est de poser des questions. Le témoin peut dire s'il a eu ou non cette conversation avec Raeder. Il ne peut pas nous dire si ce compte rendu est fidèle puisqu'il n'a pas lui-même assisté à cette réunion.

Dr SIEMERS. — Je remercie le Tribunal et je ferai tout mon possible pour poser mes questions d'une manière convenable. Le témoin...

LE PRÉSIDENT. — Autre chose encore. Le Tribunal ne peut écouter l'opinion de ce témoin sur le compte rendu d'une réunion à laquelle il n'a pas lui-même assisté.

Dr SIEMERS. — Monsieur le Président, le compte rendu officiel et exact de toutes les réunions importantes a toujours été soumis

au témoin et parcouru par lui en sa qualité de chef d'État-Major. Les comptes rendus lui étaient adressés conformément à la liste de distribution. En conséquence, étant donné que ce document est extrêmement important, je voudrais pouvoir constater si Schulte-Mönting, en sa qualité de chef d'État-Major, a reçu ce compte rendu ou s'il n'a pris connaissance de son contenu que par un rapport verbal du Grand-Amiral Raeder. Voilà pourquoi j'ai posé cette question.

LE PRÉSIDENT. — Je vous demande pardon. Vous voulez lui demander s'il a jamais vu ce document? Oui, vous pouvez le lui demander. Demandez-lui s'il a vu ce document.

Dr SIEMERS. — Oui, Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser. Mais je crois que la réponse du témoin n'a pas été traduite...

LE PRÉSIDENT. — Il ne s'agit pas, pour l'instant, de sa réponse. Ce qui nous intéresse, c'est la question que vous pouvez lui poser. Vous pouvez lui demander s'il a vu ce document.

Dr SIEMERS. — Oui. Je lui pose la question. Amiral, avez-vous, en son temps, vu ce document?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, je le vois ici à Nuremberg pour la première fois.

Dr SIEMERS. — Comment avez-vous eu connaissance de ce discours du 23 mai?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — En principe, Raeder me faisait toujours part de tous les discours qu'il entendait ou des entretiens confidentiels ou autres, auxquels il assistait. Tout de suite après ce discours, Raeder me décrivit ses impressions, qui sont en contradiction avec ce prétendu compte rendu. Raeder n'éprouva pas cette impression — je dirais — de bellicisme exagéré, qui semble ressortir de ce document. D'autre part...

LE PRÉSIDENT. — Le témoin doit nous rapporter ce que Raeder lui a dit. Comme je vous l'ai déjà expliqué, il peut nous faire part de ce que Raeder lui a raconté.

Dr SIEMERS. — Amiral, je vous prie de nous faire part de ce que Raeder vous a dit exactement.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Raeder m'a dit que Hitler, dans son discours, avait envisagé la possibilité d'un conflit avec la Pologne et que c'était en contradiction avec les questions qu'il avait traitées avec lui seul à seul. Que le discours en soi fût contradictoire, c'était — selon ce qu'il me déclara alors — nettement son impression. Il me dit, en outre, qu'à la suite de ce discours il avait eu un entretien avec Hitler, en tête-à-tête, où il lui fit remarquer les contradictions contenues dans ses paroles; en même temps, il rappela

à Hitler ses propres assurances, à savoir qu'il réglerait, quoi qu'il arrivât, la question polonaise d'une façon pacifique; or, il envisageait désormais la possibilité d'une solution par les armes. Là-dessus, Hitler l'aurait tranquilisé complètement en l'assurant qu'il tenait fermement les rênes sur le plan politique. Lorsque Raeder le questionna, ou plutôt lui fit remarquer cette contradiction et lui demanda ce qu'il avait vraiment l'intention de faire, Hitler lui répondit, comme Raeder me le déclara: « J'ai, moi, Hitler, trois manières de tenir mon secret. La première, en parlant avec vous en tête-à-tête; la deuxième, en le gardant pour moi tout seul; et la troisième, quand il s'agit de problèmes de l'avenir dont je n'envisage pas encore la solution. »

Raeder lui fit alors remarquer l'impossibilité d'une guerre. Selon lui, Hitler lui répondit: « Ces choses, voyez-vous, peuvent être interprétées ainsi: c'est comme si nous avions convenu d'un règlement pour un mark. Moi, Hitler, je vous ai déjà payé 99 pfennigs. Croyez-vous que, pour le seul pfennig qui vous est dû, vous me traduiriez devant un tribunal? » Raeder répondit: « Non ». Hitler dit alors: « Voyez-vous, j'ai obtenu ce que j'ai voulu par des moyens politiques; je ne crois donc pas que, pour cette dernière question politique » — c'est-à-dire la question du Corridor polonais — « nous devions envisager une guerre avec l'Angleterre ».

Dr SIEMERS. — Il s'agit de l'entretien qu'eut Raeder avec Hitler à la suite de ce discours?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, immédiatement après ce discours.

LE PRÉSIDENT. — Nous allons maintenant suspendre l'audience.

(L'audience est suspendue.)

Dr SIEMERS. — Amiral, je voudrais vous poser encore une question à propos du compte rendu que je vous ai montré: comme chef d'État-Major, receviez-vous et lisiez-vous personnellement tous les comptes rendus qui parvenaient à Raeder?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, généralement, je voyais tous les comptes rendus et rapports, avant qu'ils ne fussent soumis à Raeder.

Dr SIEMERS. — Le Grand-Amiral Raeder était-il d'avis... je vous demande pardon, je voudrais vous poser la question autrement. Quel point de vue défendait Raeder en ce qui concernait les rapports entre la Marine, d'une part, et la politique, de l'autre?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Raeder était d'avis que nous, dans la Marine, n'avions rien à faire avec la politique. Il

adopta cette attitude comme un ordre et un « testament » du Président du Reich von Hindenburg qui, au moment où il l'appela et le plaça à la tête de la Marine, lui en avait fait une obligation.

Dr SIEMERS. — J'en viens maintenant à la Norvège. Quelles furent les raisons qui incitèrent Raeder, en septembre et octobre 1939, à examiner l'éventualité d'une occupation de la Norvège ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Elles tenaient à des rapports qui nous parvenaient de différentes sources sur les intentions des Alliés d'occuper la Norvège. Ces renseignements nous venaient des sources suivantes : en premier lieu de l'amiral Canaris, chef de notre service de contre-espionnage, qui présentait à Raeder, en ma présence, un rapport hebdomadaire contenant des renseignements ; en second lieu, de notre attaché naval à Oslo, le capitaine de corvette Schreiber, qui nous indiquait que les rumeurs s'intensifiaient au sujet de l'intention des Alliés d'entraîner la Scandinavie dans la guerre, afin d'empêcher les envois de minerai suédois en Allemagne. Nous estimions que ce n'était pas là une chose impossible, car, ainsi que le prouvaient les documents sur la première guerre mondiale, Churchill avait sérieusement envisagé l'occupation de la Norvège.

Dr SIEMERS. — Y avait-il encore une autre source de renseignements ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — L'amiral Carls, commandant en chef du groupe Nord, avait des informations analogues qu'il nous transmettait verbalement ou par écrit.

Dr SIEMERS. — Vous souvenez-vous encore de certains détails de ces rapports que vous pourriez nous citer très brièvement ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, il y avait des renseignements sur des équipages d'aviateurs britanniques à Oslo, camouflés en civils. Certains rapports parlaient de travaux d'inspection des ponts, des viaducs et des tunnels norvégiens entrepris par des officiers alliés et cela jusqu'à la frontière suédoise, ce qui dévoilait l'intention de faire des transports de matériel militaire très lourd et de pièces. Enfin, et non de moindre importance, il y avait des rapports sur une mobilisation secrète de troupes suédoises en raison d'une prétendue menace sur les régions minières.

Dr SIEMERS. — Quelle menace de danger en résultait-il pour l'Allemagne ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Si la Norvège avait effectivement été occupée, la conduite de la guerre dans la mer du Nord serait devenue quasiment impossible et certainement très difficile dans la Baltique. Les transports de minerais auraient sans doute été interrompus ; la menace aérienne contre les territoires allemands du Nord et de l'Est certainement augmentée ; et, à la longue,

la mer du Nord et la Baltique auraient été bloquées définitivement, ce qui eût amené la perte inévitable de cette guerre..

Dr SIEMERS. — Qu'a entrepris le Grand-Amiral Raeder, à la suite de toutes ces réflexions ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Il fit part à Hitler de ses préoccupations et attira son attention sur les dangers qui se présentaient.

Dr SIEMERS. — Quand fit-il ce rapport ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Si je me souviens bien, à l'automne 1939.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Siemers, dès maintenant et jusqu'à la suspension d'audience, veuillez aller très lentement car, étant donné le manque de courant, l'enregistrement mécanique est rendu impossible ; par conséquent, nous devons compter uniquement sur le compte rendu sténographique que nous ne pourrons pas contrôler d'après l'enregistrement électrique. Comprenez-vous ? C'est pourquoi je voudrais que vous parliez plus lentement que de coutume pour votre interrogatoire.

Dr SIEMERS. — Quand eut lieu l'entretien entre Hitler et Raeder, au cours duquel Raeder attira pour la première fois l'attention de Hitler sur ces dangers ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — En octobre 1939.

Dr SIEMERS. — D'après le journal de guerre, cet entretien eut lieu — ce dont naturellement vous ne pouvez pas vous souvenir exactement — le 10 octobre. En tout cas, c'est apparemment à cet entretien que vous pensez.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui.

Dr SIEMERS. — A la suite de cet entretien, Hitler prit-il une décision définitive ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, en aucune manière.

Dr SIEMERS. — Y eut-il alors de nombreux entretiens entre Hitler et Raeder à ce sujet ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, il n'y eut tout d'abord plus d'entretiens à ce sujet jusque vers la fin de l'année. Ce n'est que lorsque les renseignements auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure se précisèrent de plus en plus que ce problème fut repris.

Dr SIEMERS. — Savez-vous que Quisling est venu à Berlin en décembre 1939 et qu'il s'est entretenu avec Raeder ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, je le sais, et j'ai participé à cet entretien.

Dr SIEMERS. — Qu'a dit Quisling à Raeder ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Quisling venait sur la recommandation de Rosenberg, et déclara qu'il avait des renseignements très importants sur le plan militaire et politique. Il confirma dans l'ensemble, ce que nous savions déjà.

Dr SIEMERS. — Au cours de cet entretien, n'a-t-il été question que de ces dangers militaires ?

TÉMOIN SCHULTE MÖNTING. — Ce sont ces choses-là exclusivement qui furent traitées ; d'ailleurs, l'entretien fut de très courte durée.

Dr SIEMERS. — On n'aborda aucune question politique.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, absolument pas.

Dr SIEMERS. — Savez-vous quand Raeder rencontra Quisling pour la première fois ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — C'est à l'occasion de cette visite.

Dr SIEMERS. — Raeder avait-il alors des relations étroites avec Rosenberg ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, il ne le connaissait que de vue.

Dr SIEMERS. — Rosenberg avait-il précédemment informé Raeder de ses relations avec Quisling ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — A ma connaissance, non.

Dr SIEMERS. — Que fit Raeder lorsque Quisling lui confirma les renseignements donnés par Canaris et les autres sources ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Comme les faits que nous soupçonnions étaient confirmés du côté norvégien, Raeder les considéra comme si graves qu'il se rendit aussitôt chez Hitler.

Dr SIEMERS. — Savez-vous aussi ce qu'il proposa à Hitler ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Hitler exprima le désir de s'entretenir personnellement avec Quisling.

Dr SIEMERS. — Cet entretien eut-il lieu ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui.

Dr SIEMERS. — Une décision définitive fut-elle prise alors, à propos de la Norvège, en décembre 1939 ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, Hitler ordonna qu'en guise de contre-mesure, on procédât à l'examen théorique de préparatifs pour un débarquement allemand en Norvège ; mais l'ordre définitif, autant que je sache, ne fut donné qu'en mars.

Dr SIEMERS. — Le débarquement en Norvège était-il une entreprise que Raeder et vous-même considériez comme très risquée, ou bien pensiez-vous être sûrs de votre affaire ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, Raeder et les officiers de l'État-Major naval, ainsi que les commandants des unités combattantes, voyaient de très grands risques dans cette entreprise. Je rappellerai ici une allocution de Churchill devant le Parlement où, interrogé sur ces faits, il déclara qu'il ne croyait pas que la flotte allemande assumerait un tel risque, en face de la flotte britannique.

Dr SIEMERS. — Savez-vous quand Churchill fit cette déclaration ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je crois que ce fut entre le 7 et le 9 avril.

Dr SIEMERS. — 1940 ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, 1940.

Dr SIEMERS. — A combien estimiez-vous, à l'État-Major naval, le risque de pertes ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Raeder avisa Hitler qu'il devait envisager la possibilité de perdre complètement la flotte ou, si tout allait pour le mieux, de compter sur une perte de 30% des forces engagées.

Dr SIEMERS. — Et quelles furent les pertes ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Environ 30 %.

Dr SIEMERS. — Étant donné le risque de perdre la flotte entière, Raeder fut-il, au début, en faveur d'une telle entreprise ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, il estimait qu'une attitude neutre de la part de la Norvège était préférable à la nécessité d'assumer ce risque.

Dr SIEMERS. — Le Ministère Public a avancé ici que Raeder et l'État-Major naval recommandèrent cette opération par soif de conquête et de gloire. Qu'en dites-vous ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Raeder n'avait aucune soif de gloire. Les plans d'opérations dont l'idée naissait sur son bureau étaient, il est vrai, empreints d'un esprit d'audace mais également de réflexion jusque dans les moindres détails. Ce n'est guère par simple soif de gloire que l'on prépara minutieusement un opération d'une telle envergure, couvrant la distance des ports allemands jusqu'à Narvik — qui correspond à peu près à celle de Nuremberg à Madrid — et que l'on engagea notre propre flotte contre une flotte britannique supérieure.

Raeder déclara à l'État-Major naval ainsi qu'aux commandants des unités combattantes qu'il devait entreprendre cette opération à l'encontre de tous les principes de l'art de la guerre parce qu'une nécessité impérieuse l'exigeait.

Dr SIEMERS. — Quand eut lieu l'élaboration effective de l'opération militaire par l'État-Major naval?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — En février 1940.

Dr SIEMERS. — Entre les mois de décembre 1939 et mars 1940, avez-vous continué à recevoir des renseignements provenant des sources que vous avez indiquées tout à l'heure?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui.

Dr SIEMERS. — Ces rapports ultérieurs contenaient-ils des précisions sur les lieux de débarquement, ou n'avez-vous pas remarqué de tels détails?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, il s'agissait des zones de Narvik à Trondheim, par Bergen, et de Bergen à Oslo.

Dr SIEMERS. — Est-ce que Raeder... je vous demande pardon, je vais vous poser la question autrement: quels furent les principes de bases proposés par Raeder à Hitler pour les relations entre l'Allemagne et la Norvège?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je voudrais répondre...

Dr SIEMERS. — Pardon, j'aurais dû préciser: à l'époque postérieure au débarquement et au moment où l'Allemagne occupait la Norvège?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Raeder a toujours préconisé auprès de Hitler une politique de paix. Il a proposé à maintes reprises qu'on tentât de conclure la paix avec la Norvège. Il était en cela d'accord avec le Commandant en chef en Norvège, l'amiral Boehm, tandis que Terboven, chargé de la direction politique, était d'une opinion très différente.

Dr SIEMERS. — Y eut-il de fortes divergences entre Terboven et son administration civile d'une part, et Raeder, Boehm et son collaborateur, le capitaine de corvette Schreiber, d'autre part?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, il y eut des divergences très sensibles et les discussions et conflits s'élevèrent même jusqu'à Hitler. Ce dernier déclara alors à Raeder qu'il ne pouvait pas conclure de paix avec la Norvège, parce qu'il devait tenir compte de la France.

Dr SIEMERS. — Vous dites, amiral, qu'il « devait tenir compte de la France », mais ne pouvait-on pas conclure la paix avec la France aussi? Et quelle était l'attitude de Raeder à cet égard?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Raeder préconisait la même chose pour la France.

Dr SIEMERS. — Et que disait-il?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Il s'efforça d'obtenir un entretien avec l'amiral Darlan, pour progresser dans ce but. Lors de

la fortification de la côte Atlantique, il attira l'attention de Hitler sur le fait qu'il serait préférable de conclure une paix avec la France, plutôt que de consentir à de lourds sacrifices peut-être inutiles en vue d'une défense. Hitler lui répliqua qu'il était bien d'accord avec lui, mais que, par égard pour l'Italie, il ne pouvait conclure un traité de paix avec la France.

Dr SIEMERS. — L'entretien entre Raeder et Darlan eut-il lieu ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, à proximité de Paris.

Dr SIEMERS. — Y avez-vous assisté ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, l'amiral Schultze, qui commandait en France, était présent.

Dr SIEMERS. — Raeder vous a-t-il dit si l'entretien avait eu une issue favorable ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, il m'a fait part de l'issue heureuse de cet entretien.

Dr SIEMERS. — Raeder en fit-il un compte rendu à Hitler ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui.

Dr SIEMERS. — Et, malgré cela, Hitler refusa ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, par égard pour Mussolini.

Dr SIEMERS. — A votre connaissance, le Parti et la direction des SS, c'est-à-dire Heydrich, ont-ils tenté de lutter contre Raeder ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Heydrich essaya à maintes reprises de discréditer Raeder et la Marine auprès de Hitler par des diffamations et des mouchardages, soit en introduisant des mouchards dans les mess d'officiers, soit en rapportant des nouvelles dénaturées. Mais Raeder se défendit avec opiniâtreté et avec succès contre ces attaques.

Dr SIEMERS. — Pourquoi le Parti était-il hostile à Raeder ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Il est très difficile de répondre à cette question. Je crois que c'était surtout parce qu'il existait, avant tout, des divergences en matière religieuse. Nombre de commandants, avant de partir en croisière, faisaient appel à Raeder, afin que pendant leur absence les membres de leur famille ne fussent pas soumis à des restrictions dans l'exercice de leur religion.

Dr SIEMERS. — Quelle fut l'époque des premières divergences entre Raeder et Hitler ? Et quand Raeder demanda-t-il à être relevé de ses fonctions ?

LE PRÉSIDENT. — L'accusé lui-même a déjà répondu à cette question n'est-ce pas ? Raeder nous l'a dit quand nous le lui avons demandé. Pas de question sur ce sujet.

Dr SIEMERS. — Je me contenterai alors de vous demander pour quelle raison Raeder est resté ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — D'abord, parce que Hitler lui-même demanda de rester et lui donna des assurances sur le respect de l'intégrité de la Marine. Et ensuite, parce qu'on songeait alors à réunir la Marine de guerre et la Marine marchande en un seul ministère, en y plaçant des membres du Parti. Nous ne pensions pas qu'il en résulterait un accroissement, mais bien plutôt un affaiblissement de nos forces. De plus, on manquait, à ce moment-là, de personnel capable de remplacer les défaillances dues aux maladies et aux pertes. Enfin, Raeder demeura à son poste en raison du sentiment de sa responsabilité et de son amour pour la patrie.

Dr SIEMERS. — Avez-vous personnellement demandé à Raeder de rester en fonctions ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, à plusieurs reprises, j'ai été obligé de prier instamment Raeder de rester. Une fois même, Hitler m'a fait venir à la Chancellerie du Reich.

Dr SIEMERS. — Quand cela se produisit-il ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Au début de l'année 1939, lorsqu'il m'expliqua très longuement son point de vue et me demanda de persuader Raeder de rester. D'autre part, il jouissait de la confiance de la Marine. Les officiers supérieurs et les fonctionnaires les plus anciens de la Marine me demandèrent, verbalement et par écrit, d'essayer d'empêcher Raeder de quitter prématurément ses fonctions. Dès 1928, il avait guidé la Marine, d'une main ferme, à travers toutes les vicissitudes politiques.

Dr SIEMERS. — Amiral, puis-je revenir encore sur votre conversation avec Hitler au début de 1939 ? Étiez-vous seul avec lui ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, j'étais seul avec lui et la conversation dura environ une heure et demie.

Dr SIEMERS. — A cette occasion, Hitler vous a-t-il dit quelque chose au sujet de ses plans politiques ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, il ne m'a pas parlé de plans politiques dans le sens où l'on entend généralement cette expression. Mais il essaya, une fois de plus, de supprimer les divergences politiques qui existaient entre Raeder et lui. Il me déclara qu'il ne fallait pas soupeser chaque parole qu'il prononçait. Quiconque venait le voir le quittait en ayant raison, car il amenait des procès-verbaux et des témoins. Mais ce qui lui importait à lui, Hitler, c'était de stimuler ses auditeurs et de les inciter à atteindre un rendement maximum, mais il ne voulait pas s'engager simplement sur tel ou tel mot qu'il employait. Il déclara qu'il tenterait à l'avenir de conserver l'autonomie de la Marine sur le plan technique.

Dr SIEMERS. — Vous venez de dire qu'il ne s'agissait pas de « soupeser chaque parole qu'il prononçait ». Les discours de Hitler n'ont-ils jamais été enregistrés sténographiquement et avec précision ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Si, mais autant que je sache, seulement vers la fin de la guerre. Hitler répugnait à ce qu'on fixât ce qu'il disait, car chacun de ses auditeurs s'en retournait chez lui avec sa propre conception. Quant à lui, il ne se tenait jamais à son texte ; il pensait à haute voix et voulait entraîner ses auditeurs, mais il ne voulait pas qu'on le prêt au mot. J'en ai souvent parlé avec Raeder. Nous savions toujours ce qu'on voulait de nous, mais nous ne savions jamais ce que Hitler lui-même pensait ou voulait.

Dr SIEMERS. — Si Hitler ne voulait pas qu'on le prêt au mot, comment se fait-il que, plus tard, au cours de la guerre, il ait permis que ses discours fussent sténographiés ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je vous ai déjà dit qu'il y avait eu de nombreux malentendus. Hitler, aussi bien que les personnes qui lui présentaient des rapports, croyait avoir convaincu son interlocuteur. Là-dessus, on institua l'usage du procès-verbal. Mais les premiers procès-verbaux ne résumaient que les impressions personnelles de ceux qui les avaient rédigés de leur propre initiative.

LE PRÉSIDENT. — De quelle époque parle le témoin ? Il a dit que ces procès-verbaux étaient dus à l'initiative personnelle de ceux qui les avaient rédigés. De quelle époque s'agit-il ?

Dr SIEMERS. — A partir de quand, selon vos souvenirs, les procès-verbaux furent-ils sténographiés ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — A partir de 1942, je crois.

Dr SIEMERS. — De 1942 ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Il se pourrait que ce soit 1941. Pendant la guerre, en tout cas.

Dr SIEMERS. — Mais votre entretien avec Hitler eut lieu en janvier 1939 ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, en janvier 1939.

Dr SIEMERS. — Amiral, comment se présentaient donc ces procès-verbaux sténographiés ultérieurs ? En avez-vous vus ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Nous nous faisons remettre en différentes circonstances des extraits de ces comptes rendus sténographiques, et essayions de les comparer avec le texte préparé ; là encore, nous étions obligés de constater des contradictions.

Dr SIEMERS. — J'en viens maintenant à l'époque où Hitler préparait la guerre contre la Russie. Je vais vous présenter la directive n° 21, du 18 décembre 1940, se rapportant au « Cas Barbarossa ».

Monsieur le Président, c'est le document PS-446, déposé sous le numéro USA-31, qui se trouve à la page 247 du livre de documents britannique n° 10 (a). (*Au témoin.*) Le Ministère Public a affirmé que Raeder ou l'État-Major naval aurait participé à l'élaboration de cette directive. Est-ce exact ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, ce n'est pas exact. La Marine n'a rien eu à voir avec l'élaboration de cette directive.

Dr SIEMERS. — Raeder eut-il une connaissance préalable du plan de Hitler pour attaquer la Russie, avant de recevoir cette directive ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui. Hitler fit à Raeder une communication verbale vers le milieu du mois d'août 1940 — ou octobre 1940.

Dr SIEMERS. — Octobre 1940. Raeder vous mettait-il au courant des entretiens qu'il avait avec Hitler au sujet de la Russie, et quelle a été l'attitude de Raeder au cours de ces entretiens ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Raeder m'en a informé d'une façon détaillée, car l'éventualité d'une guerre contre la Russie était bien trop grave pour permettre de la considérer à la légère. Raeder s'opposa de la manière la plus énergique à tout plan de guerre contre la Russie ; et, dirais-je même, pour des raisons d'ordre moral, parce que Raeder estimait que le traité conclu avec la Russie ne devait pas être violé tant que l'autre partie contractante n'en fournissait pas la cause. Cela n'était pas le cas, autant que le sût Raeder, au mois d'octobre.

Cet accord économique, ainsi que nous l'appelions à l'époque, était conclu à notre connaissance pour presque 90 % au dépens de la Marine. Nous avons cédé à la Russie un croiseur lourd, de l'artillerie lourde pour navires de ligne, des appareils de pointage d'artillerie, des moteurs de sous-marins, des équipements de sous-marins et des instruments d'optique très précieux destinés aux sous-marins. De plus, Raeder était d'avis qu'on ne devait pas permettre que le théâtre d'opérations fût étendu à la Baltique. La Baltique était notre terrain de manœuvre, si je puis ainsi m'exprimer. Toutes nos jeunes recrues s'entraînaient là ; et l'entraînement de nos sous-marins s'y pratiquait également. Nous avions déjà dégarni en grande partie les côtes baltes de batteries et de personnel, dans le but de protéger la côte norvégienne et la côte française. Nous disposions de très peu de réserves de carburants ; la production de carburant synthétique n'avait pas encore atteint un rendement suffisant ; la Marine était obligée très souvent de céder une partie de ses stocks de carburants à l'industrie et à l'agriculture. C'est pourquoi Raeder s'opposait fortement à une guerre contre la Russie.

Dr SIEMERS. — Amiral, le Ministère Public affirme que, pour la campagne de Russie, Raeder ne s'est opposé qu'à la date fixée pour l'attaque, et tire ses conclusions du journal de guerre, où les notes portées se réfèrent effectivement à la date. Est-ce exact?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, ce n'est pas exact. Après la réception de la directive n° 21, appelée « Cas Barbarossa », Raeder s'adressa une fois de plus à Hitler, à propos de cette guerre contre la Russie, et exprima ses pensées dans un mémoire. Il tenta de convaincre Hitler sur les points suivants : la Pologne était vaincue, la France était occupée, et, pour des raisons d'ordre militaire, l'invasion de l'Angleterre était hors de question. Il démontra clairement que, désormais, le moment était venu où la suite de la guerre ne pouvait pas être décisive sur le continent, mais dans l'Atlantique. C'est pourquoi il dit à Hitler qu'il devait concentrer la totalité des forces disponibles sur un but unique. Il s'agissait de porter des coups contre les points stratégiques de l'Empire britannique, et, en particulier, contre les lignes de ravitaillement des Iles britanniques, afin de forcer l'Angleterre à implorer des négociations ou, si possible, à conclure la paix. Il proposa, ainsi que je l'ai déjà mentionné tout à l'heure, d'adopter une politique de paix avec la Norvège et avec la France. Il proposa aussi un appui plus étroit de la Marine russe sous la forme de rachat de sous-marins et d'équipements de sous-marins, sur la base du traité économique. En un mot, il affirma que la décision, ou plutôt le moment de la décision, ne dépendait plus de nous, parce que nous ne disposions pas de forces navales suffisantes; en cas d'une durée prolongée de la guerre, le danger d'une entrée en guerre des États-Unis devait être pris en considération; par conséquent, la guerre ne serait pas décidée sur le continent européen, bien moins encore dans les espaces infinis des steppes russes. Ce point de vue, il le défendit sans trêve, devant Hitler, tant qu'il demeura en fonctions.

Dr SIEMERS. — Amiral, vous avez dit d'abord que l'opposition de principe de Raeder reposait sur des raisons que vous avez qualifiées de morales, donc des raisons touchant le Droit international?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui.

Dr SIEMERS. — Pourquoi n'en trouve-t-on pas trace dans le journal de guerre, alors que les autres raisons que vous avez mentionnées y sont portées? Tout au moins on y fait allusion.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je peux vous donner une réponse à ce sujet, ou tout au moins une explication. Par principe, Raeder ne critiquait jamais la direction de l'État en présence des officiers de l'État-Major ou des commandants d'unités. C'est pourquoi il ne mentionnait les entretiens personnels qu'il avait eus avec

le Führer qu'à moi seul ou à certaines personnes, quand les nécessités militaires l'exigeaient.

Dr SIEMERS. — Quand eurent lieu les préparatifs de la Marine, conformément à la directive n° 21, que je vous ai fait présenter ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Environ trois mois plus tard, je crois.

Dr SIEMERS. — En tout cas, après la directive, très certainement ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, après la directive.

Dr SIEMERS. — Ces préparatifs eurent-ils cette directive comme base ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui.

Dr SIEMERS. — Cette directive représentait-elle déjà un ordre définitif ou était-ce plutôt une mesure stratégique préventive ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — A mon avis, il ne faut pas la considérer comme un ordre, ce qui ressort d'ailleurs des alinéas 4 et 5.

Dr SIEMERS. — Comment cela ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Sous le numéro 5, on mentionne que Hitler attend encore des rapports des commandants en chef. C'est à la suite de cela que Raeder fit encore un rapport à Hitler, après réception de cette directive.

Dr SIEMERS. — L'alinéa 4 corrobore-t-il également votre avis ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, absolument. Le terme « mesures de précaution » est souligné.

Dr SIEMERS. — Ce sont des mesures de précaution pour quelle éventualité ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Pour le cas d'une guerre avec la Russie.

Dr SIEMERS. — Je crois, amiral, étant donné que vous en avez parlé, que vous devriez lire la phrase qui suit les termes « mesures de précaution ».

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — « Au cas où la Russie modifierait son attitude, elle... »

LE PRÉSIDENT. — Vous ne pouvez pas discuter avec votre propre témoin sur la signification des mots ; il vous a donné sa réponse.

Dr SIEMERS. — Très bien. (*Au témoin.*) A un moment quelconque, Raeder a-t-il été d'avis qu'il avait réussi à détourner Hitler du plan néfaste d'attaque contre la Russie ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui. Un jour, en rentrant de son rapport, il me dit : « Je crois que j'ai réussi à le convaincre d'abandonner son projet ». Et, au début, nous avons bien eu cette impression, car, dans les mois qui suivirent, autant que je sache, il n'y eut plus d'entretiens à ce sujet, même pas avec l'État-Major général.

Dr SIEMERS. — Je vous interrogerai encore brièvement sur la Grèce. Le document C-152, que je vous ai présenté indique que, le 18 mars 1941, Raeder faisait un rapport à Hitler, où il recommandait l'occupation complète de la Grèce. Quelles furent les raisons qui ont poussé le Haut Commandement, c'est-à-dire Raeder et vous-même, à faire une telle proposition ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Lorsque Raeder réclama, ainsi que le confirme le journal de guerre, l'occupation totale de la Grèce, même en cas de règlement pacifique, nous avons déjà reçu depuis trois mois, si mes souvenirs sont exacts, la directive se rapportant à l'occupation de la Grèce, etc.

Dr SIEMERS. — Je vous prie de m'excuser. S'agit-il de la directive n° 20 ? Je vous la fais remettre. Est-ce la directive à laquelle vous faites allusion ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui. C'est le « Cas Marita », c'est bien cela.

Dr SIEMERS. — Monsieur le Président, c'est le document PS-1541, déposé sous le numéro GB-13, qui se trouve à la page 270 du livre de documents britannique 10 (a) : directive n° 20, du 13 décembre 1940, « Cas Marita ». (*Au témoin.*) Amiral, compte tenu de la déclaration déjà faite par Hitler, qu'est-ce qui incita Raeder à poser cette question une fois de plus, et cela le 18 mars ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Quelques jours avant, un débarquement britannique avait déjà eu lieu dans le sud de la Grèce.

Dr SIEMERS. — Ce débarquement britannique rendait-il nécessaire une occupation totale de la Grèce ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, sans aucun doute, et pour des raisons d'ordre stratégique. Quoi qu'il arrivât, il fallait à tout prix éviter la menace d'une occupation par air ou par mer, ou celle de la formation d'un front commun balkanique contre l'Allemagne, ou encore la menace aérienne contre les centres pétrolifères. Je ne citerai que l'opération contre Salonique au cours de la première guerre mondiale ; à mon avis, la situation était analogue.

Dr SIEMERS. — Ici encore, le Ministère Public prétend que cette opération fut entreprise par désir de conquête et par soif de gloire. Est-ce exact ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je répondrai à cela en disant que la gloire exige des exploits. Or, je ne sais pas du tout ce que la Marine aurait pu conquérir dans la Méditerranée. Nous n'y avons ni un homme, ni un seul bâtiment. Raeder était obligé, toutefois, pour les raisons stratégiques mentionnées tout à l'heure, de donner des conseils à Hitler en ce sens.

Dr SIEMERS. — Précédemment, je veux dire avant notre occupation de la Grèce, aviez-vous déjà eu des preuves évidentes de violation de sa neutralité ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Nous avons appris qu'en 1939, certains milieux politiques et militaires grecs avaient des rapports très étroits avec l'État-Major général allié. Nous savions que la Marine marchande grecque était au service de l'Angleterre. C'est pourquoi nous nous sommes vus obligés de traiter en navires ennemis les bateaux de commerce grecs naviguant vers l'Angleterre dans la zone interdite. En outre, au début ou au milieu de l'année 1940, je crois, nous avons appris que les Alliés se proposaient de débarquer en Grèce, ou de créer un front balkanique contre l'Allemagne.

Dr SIEMERS. — Monsieur le Président, voulez-vous suspendre l'audience maintenant ?

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

Dr SIEMERS. — Amiral, pour terminer mes questions sur la Russie, je voudrais vous montrer le document UK-45 (URSS-113), présenté par la Délégation soviétique du Ministère Public.

Il s'agit d'une communication émanant de l'État-Major naval, en date du 29 septembre 1941, adressée au groupe Nord, c'est-à-dire à l'amiral Carls. Sous la rubrique II, elle rapporte une conversation entre l'amiral Fricke et Hitler, au cours de laquelle « le Führer a décidé de faire disparaître la ville de Saint-Petersbourg de la surface du globe ».

On accuse Raeder de n'avoir fait aucune opposition à un projet si monstrueux et on le blâme d'avoir permis à l'État-Major naval de transmettre une telle communication. Je vous demande si vous étiez au courant de ce message en 1941? (*Au Tribunal.*) Monsieur le Président, permettez-moi de vous présenter mes excuses, car je n'ai malheureusement, pour l'instant, aucune photocopie de ce document. J'ai tenté de me la procurer... On vient justement de me l'apporter. Puis-je me permettre de présenter celle-ci maintenant, au lieu de la simple copie du document?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je crois avoir l'original sous les yeux, si je ne me trompe?

Dr SIEMERS. — Non, amiral, c'est un exemplaire conforme à la photocopie, fait spécialement pour mon usage, et comprenant tous les paragraphes et indications de noms qui figurent sur l'original. Étiez-vous au courant de cette missive, en 1941?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je ne l'ai jamais eue sous les yeux en 1941; c'est aujourd'hui que je la vois pour la première fois.

Dr SIEMERS. — Croyez-vous que le Grand-Amiral Raeder aurait vu ce message avant sa transmission, bien que vous n'en ayez pas eu connaissance vous-même?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — C'eût été chose fort étonnante. Toutes les communications présentées au Grand-Amiral Raeder me passaient d'abord entre les mains et j'y portais toujours une indication telle que « Le Commandant en chef en a pris connaissance » et j'y apposais mon paraphe en guise de confirmation ou alors je marquais « Cet ordre ou cette directive doit être soumis au Commandant en chef » et j'y mettais également mes initiales.

Je n'ai encore jamais vu cet ordre photocopié que vous me présentez là; je n'en ai jamais eu connaissance et j'estime qu'il est

impossible que le Grand-Amiral Raeder l'ait vu, car, le 29 septembre 1941, j'étais bien portant et exerçais mes fonctions à Berlin.

Dr SIEMERS. — Amiral, que savez-vous de la question de Leningrad et de la Marine?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je me souviens qu'au cours d'une de nos conférences quotidiennes, un officier de l'État-Major naval fit un rapport sur les plans de l'Armée concernant Leningrad — non pas Saint-Pétersbourg — Leningrad. Là-dessus, Raeder exprima le désir qu'au cours des opérations, on prit garde à ce que Leningrad en tout cas tombât si possible, parfaitement intacte entre nos mains, car il avait besoin des chantiers et des terrains environnants pour des travaux de construction de la Marine. Il fallait donc communiquer à l'Armée cette nécessité urgente, étant donné notre intention de transférer certains de nos chantiers plus à l'Est, devant le danger croissant d'attaques aériennes. Autant que je m'en souviens, nous avions déjà commencé le déplacement des installations d'Emden vers l'Est et nous désirions également, comme Raeder, évacuer Wilhelmshaven et en fixer les installations le plus à l'Est possible.

Il spécifia surtout que la ville devait être endommagée, le moins possible, car il n'y aurait pas sans cela de logements disponibles pour les ouvriers. Voilà tout ce que je puis vous dire honnêtement sur la question de Leningrad.

Dr SIEMERS. — Savez-vous que ce désir de Raeder fut repoussé par Hitler, qui prétendait que la chose était impossible?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, je ne me souviens pas que cette question fût abordée de nouveau, car je crois que les opérations dans le Nord atteignirent rapidement le point mort.

Dr SIEMERS. — D'autres officiers supérieurs vous ont-ils jamais parlé de ce document?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, je n'ai jamais rien entendu dire au sujet de ce document et je ne vois pas pourquoi quiconque m'en aurait parlé.

Dr SIEMERS. — Monsieur le Président, si le Tribunal le veut bien, je voudrais présenter un document qui m'a été accordé et porte le numéro Raeder-111; il me semble très pertinent sur la question que nous discutons et se trouve dans mon livre de documents VI, page 435. C'est un affidavit du Grand-Amiral Hans Bütow, en date du 21 mars 1946; comme il est très bref, je voudrais le lire.

LE PRÉSIDENT. — Quelle page, dites-vous?

Dr SIEMERS. — A la page 435 du livre de documents VI, document Raeder-111 :

« Pendant la période allant du 20 juin 1941 au 20 octobre 1941, c'est-à-dire celle qui entre en ligne de compte pour le document URSS-113 (I) (UK-45), j'étais commandant de la Marine en Finlande. J'étais sous les ordres du Commandant en chef du groupe Nord, l'amiral Carls. Je déclare que je n'ai jamais eu connaissance du document URSS-113 (UK-45), représentant une communication de l'État-Major naval au groupe Nord, en date du 29 septembre 1941 ; dans le cas où l'amiral Carls l'eût communiqué à ses subordonnés, il eût sans aucun doute été porté à ma connaissance. Pour autant que je sache, personne d'autre dans le secteur sous mes ordres n'a reçu cette communication.

« Moi-même, je n'ai eu connaissance de cet ordre de Hitler qu'en novembre 1945, à l'occasion d'un entretien avec M. le docteur Siemers, l'avocat du Grand-Amiral Raeder.

« Je n'ai jamais été questionné au sujet de cet ordre par d'autres officiers, surtout par d'autres commandants de la Marine. Il est clair que les autres commandants n'ont pas non plus eu connaissance de cet ordre. »

Puis viennent ensuite l'attestation et la signature du magistrat principal du grand État-Major de la Marine, devant lequel cette déclaration a été faite sous la foi du serment. (*Au témoin.*) Amiral, je voudrais aborder maintenant une autre question, la prétendue guerre d'agression qu'aurait projetée Raeder contre l'Amérique. Raeder a-t-il jamais essayé de pousser le Japon à entreprendre une guerre contre l'Amérique ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, jamais. Nous n'avons jamais eu de conférences militaires avec le Japon avant son entrée en guerre. Au contraire, il a mis Hitler en garde contre une guerre avec l'Amérique, étant donné la supériorité navale de l'Angleterre et sa coopération avec l'Amérique.

Dr SIEMERS. — Pour quelles raisons avez-vous mis Hitler en garde, vous, Raeder et le Haut Commandement de la Marine ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Tout d'abord, pour les raisons déjà citées, c'est-à-dire des motifs de stratégie générale que Raeder garda en vue pendant toute la guerre. Raeder considérait l'ennemi avant tout sur mer, et non sur terre. Si la plus grande puissance navale du monde s'alliait à l'Angleterre, déjà supérieure à nous, la guerre prendrait alors pour nous des proportions qui nous dépasseraient de très loin. En outre, par les rapports de notre attaché naval à Washington, le vice-amiral Witthöft, Raeder était très bien renseigné sur le potentiel énorme dont disposaient les États-Unis. Je dirais également, à propos de la mise sur pied de

guerre de toute l'économie, que Witthöft nous avait rapporté, quelques mois avant la guerre, que l'augmentation énorme des chantiers navals et installations permettrait aux Américains de construire 1.000.000 de tonnes de navires par mois. De tels chiffres étaient fort éloquentes et représentaient pour nous en même temps un terrible avertissement de ne pas sous-estimer la valeur immense du potentiel d'armement des États-Unis.

Dr SIEMERS. — Le Ministère Public pense que l'on peut conclure, au contraire, que Raeder, le 18 mars 1941 — d'après son journal de guerre — aurait proposé au Japon d'attaquer Singapour.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — C'était là, à mon avis, une mesure absolument exacte et une proposition parfaitement correcte, logiquement d'accord avec le raisonnement de Raeder. Ce qui l'intéressait, c'était de porter atteinte aux centres stratégiques importants de l'Angleterre. Qu'il ait tenté d'améliorer notre situation est clair et compréhensible, mais jamais il ne proposa au Japon de faire la guerre à l'Amérique, mais bien plutôt à l'Angleterre.

Dr SIEMERS. — Ces questions stratégiques furent-elles jamais le sujet d'entretiens militaires entre Raeder et vous, d'une part, et les autorités militaires japonaises d'autre part ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, je vous ai déjà dit qu'avant son entrée en guerre, nous n'avons jamais eu d'entretiens d'ordre militaire avec le Japon. L'attitude japonaise était extrêmement réservée.

Dr SIEMERS. — Raeder a-t-il jamais parlé du fait que le Japon devait attaquer Pearl-Harbour ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, nous entendîmes parler de cela pour la première fois à la radio.

Dr SIEMERS. — Amiral, au cours de votre activité au Commandement suprême de la Marine ou dans votre commandement de Trondheim, n'avez-vous jamais rien su au sujet du traitement des prisonniers de guerre alliés par la Marine allemande ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je répondrai que je n'ai jamais eu connaissance d'un seul cas où des prisonniers de guerre alliés, tant qu'ils se sont trouvés entre les mains de la Marine, n'eussent pas été traités correctement et avec courtoisie.

Je pourrais me référer à la déclaration du commandant anglais du sous-marin de poche qui attaqua le *Tirpitz* dans l'Alta Fjord ; à son retour de captivité et alors qu'il venait d'être décoré de la *Victoria Cross*, ce commandant déclara à la presse qu'il voulait souligner le traitement particulièrement correct et courtois qu'il avait reçu de la part du commandant du *Tirpitz*.

Je pourrais citer un cas de mon propre domaine en Norvège, où des membres de la résistance norvégienne, en civil, furent traités tout aussi correctement et courtoisement. J'ai été chargé d'une enquête sur ces cas particuliers, en présence des autorités britanniques et c'est ainsi que je pus constater combien le traitement avait été correct.

Dr SIEMERS. — A quel moment avez-vous été chargé d'une telle enquête par le Gouvernement militaire britannique ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Après la capitulation.

Dr SIEMERS. — Je vous demande pardon, non par le Gouvernement militaire, mais par la Marine britannique.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — La Marine britannique à Trondheim, où j'étais amiral Commandant en chef.

Dr SIEMERS. — Et les cas qui vous furent présentés et ont été étudiés ensuite par l'amiral britannique compétent ne soulevèrent aucune réclamation ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non aucune. Les prisonniers me furent confiés et on me demanda de procéder à une enquête écrite.

Dr SIEMERS. — Et le résultat...

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Et le résultat fut clair et net et n'occasionna aucune réclamation.

Dr SIEMERS. — Et vous avez présenté votre rapport à l'officier britannique compétent ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, c'était même lui qui m'avait chargé de cette enquête.

Dr SIEMERS. — Amiral, le cas de l'*Athenia* a été abordé ici bien souvent et le Tribunal en est informé. Pour gagner du temps, je vous demanderai donc de répondre brièvement et de me dire simplement ceci : le Haut Commandement de la Marine, Raeder et vous-même, saviez-vous au début de septembre 1939, que l'*Athenia* avait été coulé par un sous-marin allemand ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, le Commandant en chef des sous-marins rapporta, le 3 septembre, que l'*Athenia* n'avait pu être coulé par un sous-marin allemand, étant donné que le bâtiment le plus proche — si je me le rappelle bien — se trouvait à peu près à 70 milles marins d'où avait eu lieu le naufrage.

Dr SIEMERS. — Quand avez-vous appris que c'était un sous-marin allemand qui avait coulé l'*Athenia* ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je crois que ce fut deux ou trois semaines plus tard, après le retour du sous-marin.

Dr SIEMERS. — Monsieur le Président, j'attire votre attention sur le document, qui précise la date du 27 septembre. (*Au témoin.*) Savez-vous que le secrétaire d'État von Weizsäcker déclara le 3, 4 ou 5 septembre qu'il ne s'agissait pas d'un sous-marin allemand? Lorsqu'il fut établi qu'il s'agissait réellement d'un sous-marin allemand, que fit Raeder?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — De prime abord, la supposition qu'il ne s'agissait pas d'un sous-marin allemand était pleinement justifiée et le secrétaire d'État von Weizsäcker agit de parfaite bonne foi, ainsi que nous d'ailleurs. Lorsque cette erreur fort regrettable se dévoila, Raeder en fit part à Hitler qui ordonna qu'il ne désirait pas qu'on revînt sur la déclaration faite par le ministère des Affaires étrangères; il donna l'ordre à tous ceux qui avaient pris part à cette affaire de garder le silence à ce sujet, je crois, jusqu'à la fin de la guerre.

Dr SIEMERS. — Vous a-t-on fait jurer le secret?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Personnellement, je n'ai pas juré le secret, ni Raeder, non plus. Nous étions les seuls je crois, du Haut Commandement, à part l'amiral Fricke, qui étions au courant de cette affaire, et nous aurions volontiers prêté serment.

Dr SIEMERS. — Ce fut donc sur l'ordre de Hitler que vous avez dû exiger le serment du secret de la part de ceux qui étaient au courant?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, il s'agissait principalement des membres de l'équipage du sous-marin en cause, dans la mesure où ils savaient quelque chose de l'erreur commise.

Dr SIEMERS. — Le Ministère Public reproche à l'amiral Raeder de ne pas avoir été trouver M. von Weizsäcker pour lui dire qu'il s'agissait bien d'un sous-marin allemand et de n'avoir pas déclaré à l'attaché américain: «Malheureusement, c'était bien un sous-marin allemand».

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Cela nous est aussi venu à l'idée, mais nous pensions que tout ce qui pourrait donner lieu à un malentendu politique avec l'Amérique devait, si possible, être évité. Le fait de remettre toute cette histoire en cause soulèverait l'opinion publique. Songeons, par exemple, à l'affaire du *Lusitania* au cours de la première guerre mondiale. Il eût été bien stupide de ressusciter cette affaire, après si peu de temps, de soulever l'opinion publique, allant même jusqu'à risquer de forcer l'entrée en guerre des États-Unis.

Dr SIEMERS. — Ce sont les raisons pour lesquelles Hitler donna cet ordre?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Ce sont les raisons qui, en fin de compte, nous firent partager le même avis.

Dr SIEMERS. — Vous avez dit que c'était pour ne pas ressusciter cette affaire. Mais malheureusement, comme vous le savez, elle l'a été, effectivement, le 23 octobre 1939, quand le *Völkischer Beobachter* publia un malencontreux article intitulé : « Churchill a torpillé l'*Athenia* ». Vous en souvenez-vous ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, en effet. Cet article fut publié sans la connaissance de Raeder et sans aucune complicité avec la Marine. Même aujourd'hui, j'ignore encore qui en fut l'auteur. Il émanait du ministère de la Propagande et je dirais qu'il suscita chez Raeder et chez nous tous à l'État-Major naval, une vive indignation, non seulement du fait que cette question était remise en cause, mais surtout par la teneur de l'article, qui, volontairement ou non — nous ne savions pas au juste — dénaturait certainement les faits.

Nous étions obligés de nous taire. Dans quelle mesure le ministère de la Propagande avait été influencé par Hitler dans la publication de cet article, nous n'en savions rien. Nous n'avions pas eu la moindre possibilité de discuter cette affaire avec le ministère de la Propagande et nous fûmes extrêmement surpris, quelques semaines plus tard, lorsque cet article parut dans le *Völkischer Beobachter*. Notre indignation fut d'autant plus profonde et surtout celle de Raeder, qu'il était tout à fait contraire à ses principes que des hommes politiques étrangers fussent attaqués de la sorte ; et, en outre, les faits étaient complètement dénaturés.

De plus — et ceci avait peut-être aussi son importance — il s'agissait en l'occurrence de l'antagoniste même de Raeder, que celui-ci ne désirait en aucune façon amoindrir dans l'opinion allemande, car il le prenait bien trop au sérieux : ce n'était pas moins que Churchill lui-même.

Dr SIEMERS. — Une question pour conclure : le ministère de la Propagande vous a-t-il téléphoné, à vous et à Raeder, avant la publication de l'article ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, jamais.

Dr SIEMERS. — J'en arrive à la conclusion de mon interrogatoire, c'est le dernier point...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Siemers, c'est à peu près la sixième dernière question que vous posez !

Dr SIEMERS. — Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, il doit y avoir eu erreur dans la traduction. La précédente était la dernière question sur l'affaire de l'*Athenia* et maintenant c'est réellement la dernière question de mon interrogatoire. (Au

témoïn.) Le Ministère Public reproche à Raeder de n'avoir pas accordé son appui au général von Fritsch, après que celui-ci eut été acquitté par un tribunal; Raeder est accusé aussi de n'avoir pas usé de son influence pour réhabiliter Fritsch dans ses fonctions et dans sa dignité. Est-ce vrai?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, ce n'est pas exact. Raeder, au début de l'année 1939, me remit tous les dossiers de l'affaire du général von Fritsch, pour les garder en sécurité. C'est alors qu'il me fit part de l'impression profonde que lui avait faite ce procès et il me dit également qu'il avait offert au général von Fritsch de lui procurer une réhabilitation complète, jusque dans ses fonctions; mais que von Fritsch le remercia et lui déclara en personne qu'il ne reprendrait jamais son ancien poste, qu'il n'y songeait même pas après ce qui s'était passé, et que, par conséquent, il demandait à Raeder de ne déployer aucun effort dans ce but. D'ailleurs, Fritsch et Raeder s'estimaient beaucoup — il serait peut-être exagéré de dire qu'ils étaient liés par l'amitié — mais il m'est souvent arrivé de rencontrer Fritsch, même après son renvoi, dans la maison de Raeder.

Dr SIEMERS. — Je vous remercie, amiral.

Monsieur le Président, je n'ai plus de questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — D'autres avocats ont-ils des questions à poser au témoin?

FLOTTENRICHTER OTTO KRANZBÜHLER (avocat de l'accusé Dönitz). — Monsieur l'amiral Schulte-Mönting, vous avez mentionné à l'instant le traitement correct subi par les prisonniers de guerre ayant attaqué le *Tirpitz*. Voulez-vous parler de l'attaque du mois de novembre 1943, dans l'Alta Fjord?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, c'est de cette attaque que je parlais.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — S'agissait-il d'un sous-marin dont l'équipage se composait de deux hommes?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je ne sais pas si l'équipage se composait de deux ou de trois hommes, mais c'était en tout cas un sous-marin de poche. Plusieurs sous-marins prirent part à l'attaque, quelques-uns furent coulés. Le commandant de celui qui réussit, je crois, à envoyer au but sa mine magnétique fut fait prisonnier.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Et ce commandant fut traité conformément aux principes établis par la Convention de Genève?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Absolument.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public désire-t-il procéder à un contre-interrogatoire ?

COMMANDANT ELWYN JONES. — Témoin, je voudrais d'abord vous poser quelques questions au sujet de l'*Athenia*. Je pense que vous êtes d'accord pour reconnaître que l'article paru dans le *Völkischer Beobachter* était déshonorant ; c'était un mensonge indigne de paraître dans un journal ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je n'ai rien entendu en allemand.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je vais répéter ma question. M'entendez-vous, maintenant ? Êtes-vous d'accord que l'article qui parut dans le *Völkischer Beobachter* sur l'*Athenia* était absolument déshonorant ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, je suis parfaitement d'accord ; c'était un article déshonorant, mensonger et déshonorant.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Veuillez garder les écouteurs je vous prie, ce sera plus pratique, car j'ai plusieurs questions à vous poser. Et vous dites que l'accusé Raeder, lui aussi, trouva cet article déshonorant ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Très certainement.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Et qu'a-t-il fait pour manifester son mécontentement ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — A cette occasion, il estima les intérêts de l'État plus importants qu'un simple article de journal ; et ces intérêts exigeaient alors qu'on évitât à tout prix des complications avec les États-Unis.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Il semble que cette attitude soit parfaitement caractéristique de la part de Raeder, durant la période qui s'étend de 1928 à 1943, et qu'il ait toujours fait passer ce qu'il estimait être les intérêts de l'État nazi avant les principes de moralité, d'honneur et de dignité. N'est-il pas vrai ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, je ne le crois pas. Je pense qu'à cette occasion il agit comme l'eût fait un bon patriote.

COMMANDANT ELWYN-JONES. — Eh bien, en parlant de l'invasion de la Russie, par exemple, vous avez déclaré au Tribunal qu'aussi bien au point de vue moral que stratégique, Raeder était opposé à l'invasion de la Russie. Pourquoi n'a-t-il donc pas donné sa démission ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Pour vous répondre, je mentionnerai d'abord la réponse de Hitler aux objections de Raeder à

une guerre contre la Russie, qui prétendait ne voir aucune possibilité d'éviter un conflit et pour les raisons suivantes : d'abord à cause de l'impression personnelle que lui, Hitler, avait reçue lors de la visite de Molotov, qui avait eu lieu entre temps — par « entre temps », je veux dire entre l'émission de la directive et son exécution ; ensuite, à cause du fait que les négociations économiques auraient été menées par les Russes, non seulement avec une extrême lenteur, mais, ainsi que Hitler l'exprima, en exerçant du chantage ; et troisièmement parce que, ainsi qu'il l'avait appris de l'État-Major général allemand, le déploiement des troupes russes avait pris des proportions tellement menaçantes que lui, Hitler, ne pouvait attendre que l'attaque vînt de l'adversaire, en raison du danger aérien qui pesait sur le Brandebourg et la capitale et sur toute la zone industrielle de Silésie. Raeder, là-dessus, se vit naturellement contraint d'admettre ces arguments, ne pouvant soutenir le contraire.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Vous ne voulez pourtant pas dire que vous pensiez que la guerre entre l'Allemagne et la Russie fût une guerre défensive, de la part de l'Allemagne ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non. Nous estimions que la concentration des troupes de part et d'autre avait atteint un point tel que l'orage pouvait se déchaîner d'un moment à l'autre ; or, du point de vue militaire, dès qu'un conflit paraît inévitable, on préfère remporter les avantages que peut offrir l'initiative dans l'attaque.

COMMANDANT ELWYN JONES. — L'invasion de la Russie fut une agression brutale de la part de l'Allemagne, vous êtes d'accord sur ce point, n'est-ce pas ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, je le reconnais.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je vous demanderais maintenant de regarder le document L-79, qui se trouve à la page 74 du livre de documents britannique n° 10. C'est le procès-verbal de la conférence de Hitler du 23 mai 1939, dont vous avez parlé dans votre déposition ce matin. Je pense que vous l'avez lu, témoin ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Puis-je examiner le document, je vous prie ? Je n'ai encore jamais vu ce procès-verbal. Si on me posait des questions à ce sujet, il faudrait que je le lise d'abord en entier.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Vous n'avez pas besoin de le faire. Vous avez déposé ce matin au sujet de la discussion que Raeder avait eue avec vous au sujet de cette conférence. Par exemple, vous a-t-il dit que Hitler avait déclaré, le 23 mai 1939 : « Il n'est pas question d'épargner la Pologne ; nous avons seulement

à prendre la décision d'attaquer à la première occasion. Nous ne pouvons nous attendre à une répétition de l'affaire de Tchécoslovaquie; il y aura la guerre».

Plus loin, à la page 76: «Le Führer doute fort de la possibilité d'une solution pacifique avec l'Angleterre. Nous devons nous préparer à un conflit... L'Angleterre est donc notre ennemie, et la lutte avec elle sera une lutte à mort».

Deux alinéas plus bas:

«Les bases aériennes belges et hollandaises doivent être occupées militairement et les déclarations de neutralité de ces pays doivent être ignorées.»

Je pense que ces déclarations de Hitler témoignent de sa politique délibérée et que celle-ci fut effectivement réalisée dans l'action. N'est-ce pas?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Tout d'abord, je dois relever une erreur. Je croyais que vous m'aviez présenté un compte rendu sur la Russie et non sur la Pologne. J'entrevois une autre écriture, et je croyais que c'était un autre document. S'il s'agit du compte rendu dont je parlais ce matin, il me faut répéter que Raeder n'approuva pas les termes belliqueux du procès-verbal dont se servit Schmundt.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Un instant, témoin, je vous prie. J'ai lu certains extraits de ce document et je suppose que vous avez entendu leur interprétation. Êtes-vous d'accord avec moi sur le fait que ces extraits expriment la politique de Hitler à cette époque et que cette politique fut effectivement suivie? (Gardez-donc vos écouteurs; je sais que c'est difficile. Vous pouvez les écarter lorsque vous parlez.) Maintenant, tâchez de répondre à ma question.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je voudrais faire remarquer à ce sujet que Hitler, dans ses discours, poursuivait toujours un but défini; il voyait dans la préparation à la guerre un moyen de pression politique. La «guerre des nerfs» (expression courante non seulement en Allemagne, mais entendue dans les airs par delà les frontières mêmes de l'Europe), lui semblait un moyen d'éviter la guerre, tout autant qu'un moyen de pression.

Ce document, lui aussi, renferme des contradictions qui permettent de conclure que Hitler lui-même ne songeait pas sérieusement qu'une guerre se déclencherait. Je pourrais vous le prouver en vous signalant, par exemple, qu'il déclare que l'État-Major général n'a pas à s'occuper de cette question, alors que, vers la fin du discours, il dit que toutes les branches de la Wehrmacht doivent se réunir pour étudier ce problème. Il affirme qu'une

guerre avec la Pologne ne doit en aucun cas entraîner un conflit avec l'Angleterre; c'est à la politique d'empêcher cela. Mais, au paragraphe suivant, on peut lire: «Mais si l'on en vient à une guerre tout de même, je porterai des coups rapides, durs et décisifs». Plus loin, il dit encore: «Cependant, il me faut au moins dix à quinze ans pour m'y préparer», et il conclut en déclarant: «Le programme de construction de la Marine ne sera modifié en rien».

Or, si à ce moment Hitler avait sérieusement pensé que, dans un temps relativement court, il y aurait un conflit avec la Pologne, il n'aurait jamais affirmé, d'abord, que nous aurions le temps jusqu'en 1943, et ensuite, qu'il n'y aurait aucun changement pour la Marine. Il aurait plutôt dit à Raeder, tout au moins en confiance: «Mettez sur pied en toute hâte un programme important de construction de sous-marins, car j'ignore quelle tournure vont prendre les événements».

COMMANDANT ELWYN JONES. — Mais il est établi, n'est-il pas vrai, que l'opération «Fall Weiss» était alors en préparation jusque dans les moindres détails, jè veux dire la campagne projetée contre la Pologne?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Cette opération était prête à un tel point que, lorsqu'elle fut rapportée à la dernière minute, nous pensions qu'il ne nous serait pas possible d'atteindre nos bâtiments en mer par radio. Il nous sembla que c'était là une façon extrême d'exercer une pression par la guerre des nerfs. Étant donné que tout avait été rapporté à la dernière minute, nous étions convaincus qu'il ne s'agissait que d'une pression politique, non pas d'une entrée en guerre. Ce n'est que lorsque nous avons entendu le bruit du canon que nous avons compris que la guerre était inévitable. Moi-même, je crois...

COMMANDANT ELWYN JONES. — Il serait utile que vous tâchiez de répondre aussi brièvement que possible.

Je voudrais passer maintenant de la Pologne à la Norvège. Vous nous avez dit que la première conférence de l'accusé Raeder concernant la Norvège eut lieu le 10 octobre. Je vous prie d'écouter la lecture du compte rendu de cette conférence tel qu'il figure au journal de l'amiral Assmann, à la date du 10 octobre 1939:

«Le Commandant en chef de la Marine déclare que l'occupation des côtes de Belgique n'offre aucun avantage pour guerre sous-marine; souligne importance bases norvégiennes (Trondheim).»

Je prétends que l'intérêt de la Marine allemande en Norvège, en vue de bases pour sous-marins se faisait sentir à ce moment-là. N'est-ce pas?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Puis-je prendre connaissance de ce document? Je ne le connais pas.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Vous allez voir l'original, si vous voulez vous assurer que je l'ai lu tel qu'il est.

(Le document est remis au témoin.)

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je ne trouve pas dans cette phrase d'intention belliciste. Il y est dit expressément qu'il fait ressortir l'importance d'obtenir des bases en Norvège.

COMMANDANT ELWYN JONES. — C'est ce que je vous demande. Et savez-vous que, le 3 octobre, l'accusé Raeder faisait émettre un questionnaire traitant des possibilités d'étendre les opérations plus au Nord, et des bases dont il serait opportun pour l'Allemagne de se saisir?

Je me réfère au document C-122, Monsieur le Président. Il se trouve à la page 91 du livre de documents n° 10(a). Si vous voulez regarder ce document, témoin, vous y lirez, à la deuxième phrase :

« Il faut vérifier s'il serait possible d'obtenir des bases en Norvège, en utilisant une pression combinée germano-russe, dans le but d'améliorer notre situation stratégique et tactique. Les problèmes suivants sont donc à examiner... » Suivent les divers points : « a) Quelles sont les bases norvégiennes à prendre en considération? b) Ces bases pourraient-elles être saisies par la force militaire contre le gré de la Norvège, s'il faut en venir aux armes? c) Quelles sont les possibilités de défense une fois l'occupation accomplie? d) Faudrait-il aménager ces ports complètement comme bases, ou présentent-ils déjà certains avantages comme ports de ravitaillement? (Le Commandant en chef des sous-marins estime que ces ports seraient de grande utilité comme bases de ravitaillement et d'approvisionnement pour les sous-marins de passage, naviguant dans l'Atlantique.) »

Et, finalement :

« e) Quels seraient les avantages décisifs pour la conduite de la guerre sur mer, d'une base située dans le nord du Danemark, telle que Skagen, par exemple? »

Je suggère que ces documents montrent que l'invasion de la Norvège était envisagée en Allemagne. N'est-il pas vrai?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, je ne trouve pas que ces considérations purement théoriques et techniques sur la question des bases qui pourraient nous être utiles pour la conduite de la guerre dénotent des intentions agressives. J'ai dit ce matin que, autant que je sache, l'amiral Carls écrivit à Raeder dans ce sens, en septembre déjà, exprimant ses préoccupations à ce sujet et décrivant la stratégie qu'il préconisait en cas d'une occupation de la Norvège par les Alliés.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Vous avez mentionné ce matin une des sources de renseignements de l'amiral Raeder; mais il y en a une que vous n'avez pas indiquée; celle du traître norvégien Quisling. Les relations entre Raeder et Quisling étaient très étroites, n'est-ce pas?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Jusqu'en décembre 1939, il n'y eut entre Raeder et Quisling absolument aucun contact. Raeder fit alors la connaissance de Quisling et ce fut leur première et dernière rencontre.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Mais, après décembre, le représentant de Quisling, Hagelin, se rendit fort souvent auprès de Raeder, n'est-ce pas?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je ne crois pas que Hagelin ait jamais été voir Raeder avant la visite de Quisling, à moins que je ne me trompe fort. Je crois qu'il vit Raeder pour la première fois lorsqu'il accompagna Quisling.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Oui, mais par la suite, Raeder maintint un contact très étroit avec le groupement de Quisling, ce groupe de traîtres, n'est-ce pas?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, Raeder n'eut rien à faire avec le mouvement Quisling.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Connaissez-vous un homme qui s'appelle Erich Giese, Walter Georg Erich Giese, qui était employé au Commandement suprême de la Marine à Berlin?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je n'ai pas compris le nom.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Giese, G-i-e-s-e. Il était — une partie de ses fonctions consistait à recevoir les personnes qui rendaient visite au Commandant en chef — il était aux ordres de l'aide de camp du commandant en chef, et il perdit sa place en avril 1942. Vous vous en souvenez sans doute?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Veuillez me répéter encore une fois son nom, je vous prie? On me l'a épelé, mais je ne l'ai pas bien saisi. S'agit-il d'un Norvégien?

COMMANDANT ELWYN-JONES. — Non, c'est un Allemand, un employé au Commandement suprême de la Marine de guerre. Sa tâche consistait à recevoir les personnes qui venaient rendre visite au Commandant en chef, à noter les demandes d'entretien et à tenir une liste des visites auprès du Commandant en chef. Vous avez maintenant sous les yeux une déposition sous serment de cet homme, le document D-722, déposé sous le numéro GB-479.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin a-t-il répondu à la question?

COMMANDANT ELWYN JONES. — Non, pas encore, Monsieur le Président.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je viens d'entendre le nom. L'homme dont vous parlez se tenait dans l'antichambre du bureau de l'aide de camp. Il ne dépendait pas de lui de savoir qui pouvait être admis auprès de l'amiral; c'était moi qui en décidais. Je faisais demander aux personnes le motif de leur visite. M. Hagelin ne se rendit jamais auprès de Raeder avant la visite de Quisling, c'est-à-dire avant décembre 1939.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je ne suggère pas cela, mais je veux dire qu'après décembre 1939, Raeder et le groupement Quisling eurent des rapports très étroits. Je vais vous lire un extrait de la déposition de cet homme. Page 3 du texte anglais, Monsieur le Président :

« Je puis déclarer ce qui suit au sujet des préparatifs qui aboutirent à l'action entreprise contre le Danemark et la Norvège : il arriva très fréquemment qu'un fonctionnaire du Parti appartenant au service de politique étrangère de Rosenberg, prit un rendez-vous au nom de M. Hagelin et d'un autre monsieur dont je ne me rappelle pas le nom pour l'instant, pour voir le Commandant en chef ; le plus souvent, ils étaient reçus immédiatement. J'avais également des instructions selon lesquelles, si un certain M. Hagelin se présentait personnellement, je devais l'introduire immédiatement auprès du Commandant en chef. Peu de temps après, en parcourant le dossier des comptes rendus et d'après certaines conversations qui eurent lieu dans le bureau, j'appris que c'était un agent secret norvégien. Le représentant du service de politique étrangère de Rosenberg, qui l'accompagnait souvent et dont je ne me rappelle plus le nom, me parla aussi et me fit des confidences ; c'est ainsi que j'eus vent des conférences Raeder-Rosenberg et des préparatifs pour la campagne de Norvège. D'après tout ce que j'entendis, je puis dire que Raeder était à l'origine de cette entreprise, qui avait reçu l'entière approbation de Hitler. On camoufla l'opération en lui donnant l'apparence d'une attaque qui serait dirigée contre la Hollande et l'Angleterre.

« Un jour, Quisling lui-même fut annoncé par Hagelin auprès du Commandant en chef et fut immédiatement reçu. Le capitaine de corvette Schreiber, de la Marine de réserve, qui devint par la suite attaché naval à Oslo et connaissait à fond la situation en Norvège, joua aussi un rôle dans toutes ces négociations. Il collabora avec le parti Quisling et ses agents à Oslo. »

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Il n'est pas vrai que M. Hagelin ait été reçu par l'amiral Raeder. M. Giese ne peut absolument

pas être au courant de ces choses, car il se tenait dans une anti-chambre, deux bureaux plus loin. S'il avait noté peut-être que Hagelin avait été reçu par moi, cela aurait pu être exact. Il est un fait qu'en son temps, après la visite de Quisling et de Hagelin, je lui ai dit que si son chemin le conduisait de nouveau à Berlin et s'il avait des renseignements d'intérêt pour la Marine, je lui serais reconnaissant de me les faire tenir.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Voulez-vous dire que l'accusé Raeder n'a jamais vu Hagelin ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Il n'a pas fait sa connaissance avant la visite de Quisling, en décembre 1939. Et, après cela, il ne le reçut plus.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Mais il reçut effectivement Hagelin, le 14 décembre 1939, et l'amena auprès de Hitler, n'est-ce pas ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Il était accompagné de Quisling, c'est exact. Mais il n'eut jamais d'entretien particulier seul avec Raeder.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Ce matin, vous avez parlé de l'entretien entre Quisling et Raeder, du 12 décembre 1939, et vous avez déclaré qu'on n'avait pas discuté politique au cours de cette conversation.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Par le mot « politique », je veux dire les questions politiques du point de vue national-socialiste, c'est-à-dire la politique nationale-socialiste en Norvège. Nous avons uniquement discuté des questions politiques concernant la Marine.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je ne veux pas discuter avec vous ce que vous entendez par le mot « politique ». J'accepterai la définition classique allemande selon laquelle la politique est la poursuite de la guerre par d'autres moyens. Si vous voulez regarder le document C-64, toutefois, vous verrez que des problèmes politiques furent bel et bien discutés le 12 décembre. C'est un compte rendu de Raeder adressé à Hitler. Il se trouve à la page 31 du livre de documents 10 (a), Raeder a écrit au deuxième paragraphe :

« Comme conséquence du conflit russo-finlandais, les sentiments anti-allemands en Norvège se sont renforcés. L'influence de l'Angleterre est très forte, surtout grâce à Hambro, président du Storting, un Juif et un ami de Hore-Belisha, qui a beaucoup de poids en Norvège actuellement. Quisling est convaincu qu'il y a un accord entre l'Angleterre et la Norvège pour l'occupation éventuelle de la Norvège ; auquel cas, la Suède serait aussi contre l'Allemagne. Le danger que la Norvège soit occupée par l'Angleterre est très grand et cela pourrait se produire sous peu. A partir du 11 janvier 1940,

le Storting, donc le Gouvernement norvégien, ne sera plus constitutionnel, étant donné que le Storting a violé la constitution, en prolongeant son mandat d'une année.»

Vous avez beaucoup discuté de politique au cours de cette conférence, me semble-t-il. Vous avez dit que l'accusé Raeder désirait la paix avec la Norvège. Était-ce la paix avec une Norvège qui aurait eu à sa tête le traître Quisling.

TÉMOIN-SCHULTE-MÖNTING. — En réponse à votre première question, je dirai que le procès-verbal indique ce qui suit :

« Le Commandant en chef de la Marine fait remarquer que, lors de tels offres, il est très difficile de juger jusqu'à quel point les personnages en cause désirent servir les intérêts de leur propre parti et combien ils entendent favoriser ceux de l'Allemagne ; c'est dire que la prudence s'impose. »

Or, cette remarque que contient le document que vous venez de me présenter, corrobore ce que je tente d'affirmer, à savoir qu'aucune question de parti ou questions réclamant un accord basé sur l'idéologie ne fut abordée entre l'amiral Raeder et Quisling. C'est pourquoi j'ai affirmé que Raeder ne discuta pas de politique avec lui et se limita aux questions de fait. Que Quisling, lors de sa visite, ait effleuré certains sujets en guise de préambule, c'est probable. Mais Raeder est sur ses gardes et se demande : « Que veut cet homme ? Désire-t-il servir les intérêts du Parti ou veut-il, au fond, se tenir à l'écart ? »

COMMANDANT ELWYN JONES. — En tout cas, l'accusé Raeder lisait plutôt les rapports de Quisling que ceux de l'ambassadeur d'Allemagne à Oslo, qui étaient sensiblement différents de ceux du traître norvégien, n'est-ce pas ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je crois que Raeder n'a jamais lu les rapports de l'ambassadeur allemand à Oslo ; personnellement, en tout cas, je ne les connais pas.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Eh bien, le Tribunal possède maintenant tous les documents à ce sujet. Je ne poursuivrai donc pas cette question. Je voudrais vous demander ensuite des précisions sur les relations existant avec les États-Unis d'Amérique. Quand l'Amirauté allemande a-t-elle eu connaissance, pour la première fois, des intentions japonaises d'attaquer les États-Unis ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je ne puis parler qu'au nom de Raeder et de moi-même : autant que je sache, ce ne fut qu'au moment de l'attaque sur Pearl-Harbour.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Mais vous aviez reçu une communication de votre attaché naval à Tokio, avant l'attaque sur

Pearl-Harbour, laissant entendre qu'une attaque contre les États-Unis était imminente, n'est-il pas vrai ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Sur Pearl-Harbour ? Non.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Mais contre les forces des États-Unis. Regardez donc le document D-872, qui sera déposé sous le numéro GB-480. Vous constaterez que ce sont des extraits du journal de guerre de l'attaché naval allemand à Tokio. La première inscription est en date du 3 décembre 1941 :

« 18 heures. — L'attaché naval a invité plusieurs officiers du ministère de la Marine japonaise. Il semblerait, d'après leur conversation, que les négociations avec Washington puissent être considérées comme absolument interrompues et que l'on puisse envisager sans le moindre doute qu'une action militaire de la part des Japonais sera déclenchée dans le Sud d'un moment à l'autre. »

Et, le 6 décembre 1941 : « Conversation avec le capitaine de frégate Shiba ». Le compte rendu de cette conversation fut envoyé à Berlin sous la forme du télégramme suivant :

« 1. La semaine dernière, l'Amérique a proposé un pacte de non-agression entre les États-Unis, l'Angleterre, la Russie et le Japon. En considération du Pacte tripartite et des fortes exigences formulées, le Japon a refusé cette offre. Les négociations en sont donc au point mort.

« 2. Les Forces armées japonaises avaient prévu ce développement et avaient consenti au départ de Kurusu uniquement dans le but de donner l'impression au peuple que tous les moyens avaient été tentés pour trouver une solution.

« 3. Les Forces armées japonaises sont persuadées, depuis trois semaines déjà, que la guerre est inévitable, même si les États-Unis, à la dernière minute, faisaient des concessions importantes. Des mesures en conséquence vont donc être prises. »

Je ne veux pas lire tout le document, mais à la fin il dit :

« L'état de guerre avec la Grande-Bretagne et les États-Unis sera certainement déclaré avant Noël. »

En supposant que ce message vous soit parvenu avant le 8 décembre, vous avez dû être mis au courant des plans de l'attaque perfide des Japonais contre les États-Unis, n'est-ce pas ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je ne comprends pas très bien. J'ai déjà déclaré que nous n'avions eu aucun contact avec les spécialistes ou attachés japonais à Berlin. J'ai affirmé que nous avons eu connaissance de l'attaque de Pearl-Harbour par la radio, et je ne vois pas quelle différence existerait si, le 6 décembre, l'attaché à Tokio nous avait fait part de ses impressions ou des conclusions qu'il aurait tirées de renseignements dont nous ne

pouvions pas contrôler l'origine. Cela n'a rien à faire avec le fait que nous aurions conseillé aux Japonais, à Berlin, d'attaquer l'Amérique.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Voulez-vous dire par là que vous n'avez eu aucun entretien à Berlin avec l'attaché japonais?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Autant que je sache, il n'y eut aucune conférence officielle entre les représentants des deux Amirautés, à savoir conférences officielles d'opérations entre la SKL et le personnel de l'Amirauté japonaise.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Elwyn Jones, avant d'en finir avec ce document, je crois que vous feriez bien d'en lire le cinquième alinéa.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je cite le cinquième alinéa, Monsieur le Président :

« 5. Addenda. Attaché naval. Aucune précision n'est donnée concernant l'heure « H » de déclenchement de l'offensive dans le Sud. Néanmoins tout porte à croire qu'on peut s'y attendre dans les trois semaines à venir, avec des attaques dirigées simultanément contre le Siam, les Philippines et Bornéo.

« 6. L'ambassadeur ne sait pas que je vous transmets ce télégramme, mais il est au courant de ces renseignements. »

Je voudrais maintenant...

LE PRÉSIDENT. — En me référant aux dernières déclarations du témoin, je ne sais pas si j'ai bien compris ses explications antérieures. Comme j'ai cru le comprendre, il a déclaré que l'Amirauté allemande n'avait appris qu'après Pearl-Harbour les intentions japonaises d'attaquer les États-Unis, et non pas qu'il avait pour la première fois entendu parler de Pearl-Harbour par la radio. C'était le premier renseignement qui lui parvenait sur ces intentions agressives.

COMMANDANT ELWYN JONES. — C'est exact, Monsieur le Président. (*Au témoin.*) Je prétends, témoin, que vous connaissiez parfaitement les intentions japonaises d'attaquer les États-Unis, avant l'incident de Pearl-Harbour.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je ne sais pas si vous voulez insister sur Pearl-Harbour même, ou sur le fait que nous ayons été avisés, avant l'attaque de Pearl-Harbour, de l'imminence d'un conflit, par un télégramme de Tokio. On m'a demandé si nous étions au courant du fait d'une attaque sur Pearl-Harbour et j'ai répondu non. J'ai dit qu'il n'y eut à Berlin aucune conférence entre la SKL et les représentants de l'Amirauté japonaise. Ce que vous me présentez maintenant...

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je vais m'occuper de cette question, mais je voudrais lire auparavant ce que votre Commandant en chef a dit à ce sujet et qui n'est pas conforme à vos déclarations. Le 10 novembre 1945, au cours de son interrogatoire, l'amiral Raeder a déclaré, en réponse à la question suivante, document D-880 (GB-483):

« Question. — De telles questions étaient-elles traitées uniquement par des représentants des Affaires étrangères ou avec la collaboration de la Marine et de l'OKW? »

L'accusé Raeder répond:

« Non, les négociations furent menées par le ministère des Affaires étrangères, et le Japon était représenté par Oshima, qui était un officier. C'est en tant que délégué qu'il négocia avec le ministère des Affaires étrangères, mais il était suffisamment qualifié pour examiner ces questions du point de vue militaire. Les autorités militaires avaient depuis longtemps déjà poursuivi des négociations avec les attachés militaire et naval, concernant les divers besoins des Japonais... Tout ceci avait été discuté et tiré au clair avec les attachés militaire et naval. »

Voilà une version tout à fait différente de celle que vous nous avez donnée, n'est-ce pas, témoin?

Il y a deux autres questions dont je voudrais m'occuper. Je ne sais pas, Monsieur le Président, s'il ne serait pas temps de suspendre l'audience.

(L'audience est suspendue.)

COMMANDANT ELWYN JONES. — Plaise au Tribunal. En ce qui concerne l'extrait de l'interrogatoire de l'accusé Raeder que j'ai lu, je voulais qu'il soit parfaitement clair que l'accusé traitait alors des relations générales entre les autorités allemandes à Berlin et les représentants japonais. Je ne veux pas donner l'impression au Tribunal que c'était des négociations faites spécifiquement en vue d'une attaque contre l'Amérique. Je ne voudrais pas induire le Tribunal en erreur sur ce point. *(Au témoin.)* Êtes-vous au courant de l'exécution, en décembre 1942, de deux membres de l'infanterie de Marine britannique qui avaient participé à une opération de commando dans l'estuaire de la Gironde, par une section de la Marine allemande aux ordres du commandant de la Marine à Bordeaux?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — J'en ai eu connaissance plus tard.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Avez-vous eu connaissance de ce qui fut mentionné au journal de guerre de la SKL à propos de cette exécution?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non ; à Nuremberg, l'avocat m'a fait voir une certaine inscription, mais je n'ai pas pu reconnaître si elle provenait du journal de guerre de la SKL ou non.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Il a été suggéré à la fois par le défenseur de Dönitz et celui de Raeder, que l'inscription du D-658 contenant la phrase suivante : « Une telle mesure serait conforme à l'ordre spécial du Führer, mais représente néanmoins une innovation dans le domaine du Droit international, étant donné que ces soldats étaient en uniforme », que cette inscription, dis-je, n'aurait pas été portée au journal de guerre de la SKL. Or, vous connaissez les initiales de l'accusé Raeder, n'est-ce pas ? Je voudrais donc que vous regardiez l'original du document D-658, afin qu'il soit irréfutablement établi que ces faits ont été rapportés dans le journal de guerre de la SKL. Avec la permission du Tribunal, je verserai au dossier la photocopie du document dont l'original sert actuellement à un autre but ; le document D-658 portait le numéro GB-229, et il conviendrait peut-être d'appeler la photocopie de l'original D-658 (a) et GB-229 (a). C'est bien le journal de guerre de la SKL, n'est-ce pas ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, je le reconnais comme tel.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Et la SKL était parfaitement au courant de cet affreux assassinat de marins à Bordeaux, n'est-il pas vrai ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Dans le journal de guerre, je constate — c'est du moins mon impression — que plus tard, le 9 décembre, elle a été informée de l'exécution.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Et son commentaire laconique fut...

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Dans le communiqué de la Wehrmacht, il est dit : « Selon le communiqué de la Wehrmacht, les deux soldats ont été fusillés entre temps ». C'est ce que mentionne le journal de guerre de la SKL, je le reconnais.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Et la SKL de commenter, avec humanité : « Cela représente une innovation dans le domaine du Droit international, étant donné que ces soldats étaient en uniforme ».

Il y a encore un point sur lequel je tiens à vous interroger : vous affirmez bien que la Marine allemande a mené la guerre en mer avec une parfaite correction ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je prétends que la Marine allemande a mené une guerre navale très chevaleresque. Et ceci n'a absolument rien à voir avec le fait qui est rapporté dans le journal de guerre de la SKL et qui provient du communiqué de la

Wehrmacht, selon lequel deux soldats ont été fusillés et que ceci était conforme à l'ordre spécial du Führer; mais, comme l'ajoute la SKL, cela représentait une innovation dans l'histoire de la guerre navale. Celle-ci aussi...

COMMANDANT ELWYN JONES. — J'en viens maintenant à une autre question; vous avez dit, d'une façon générale...

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Puis-je dire encore, pour conclure simplement, que cette note supplémentaire fut confirmée et que la Marine, c'est-à-dire Raeder, n'a pas pu intervenir. Si vous me demandez si j'approuvais un tel ordre, ou quelque chose de ce genre, je vous donnerai alors mon avis personnel sur les questions dont Raeder et moi avons discuté.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Mais vous savez que Raeder était Commandant en chef de la Marine, et qui donc aurait eu de l'influence en Allemagne si ce n'était les commandants en chef? Voilà une affaire qui mettait directement en jeu l'honneur des Forces armées allemandes et malgré cette violation flagrante de la protection dont auraient dû bénéficier ces soldats britanniques selon la Convention de Genève, on constate que Raeder resta en fonctions malgré le fait qu'ils furent volontairement assassinés.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — C'est une altération de la vérité. Je prends position de la manière suivante: le fait est que, dans cette guerre, pour la première fois, on a eu recours à une forme de sabotage, soit à l'arrière des lignes au moyen de parachutages ou autres...

COMMANDANT ELWYN JONES. — Un instant! Il s'agissait de soldats en uniforme, ainsi que le constate lui-même le journal de guerre de la SKL.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Il faut que je dise quelque chose sur l'ordre qui précéda. Le préambule de l'ordre indique que, étant donné qu'il ressortait des ordres alliés qu'on avait saisis aux termes desquels — je ne me souviens pas des termes exacts — ces soldats n'avaient pas à se soucier de faire des prisonniers allemands mais plutôt de les abattre en remplissant leur mission de «commando», les directives suivantes étaient données.

A l'époque, j'ai évidemment discuté cette question avec Raeder et je ne puis citer que mon opinion personnelle. J'étais enclin à considérer ce préambule comme vraisemblable, parce que j'estime que si, par exemple, j'ai recours au sabotage sur les arrières ennemis, je ne peux évidemment pas prendre la peine de faire des prisonniers, car alors l'effet de surprise est nul. Par conséquent, si un groupe de trois à cinq hommes entreprend ce qu'on appelle une mission de commando, pour commettre des destructions derrière le front, ces hommes ne peuvent se charger de prisonniers, sans

risquer d'être tués eux-mêmes ou d'être reconnus prématurément, avant l'accomplissement de leur tâche. J'ai donc été d'avis que ce préambule était vraisemblable, et je l'ai déclaré franchement.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Et vous estimez donc que l'exécution de ces deux soldats britanniques était parfaitement justifiée? C'est là votre position dans cette affaire, n'est-ce pas? Répondez par oui ou par non, je ne veux pas discuter avec vous sur ce point.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je n'ai jamais affirmé une chose pareille, mais j'ai déclaré plutôt qu'il s'agissait ici d'un fait dont nous n'avions eu connaissance que par le communiqué de la Wehrmacht et que ni Raeder ni le Haut Commandement n'avaient été consultés à ce sujet. Voilà ce que j'ai constaté.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Le dernier point sur lequel je désire vous interroger est le suivant: vous avez déclaré estimer que l'Allemagne avait mené la guerre sur mer avec une parfaite correction. Je désire que vous vous reportiez au document D-873, qui deviendra GB-481, et qui représente le livre de bord du sous-marin U-71. En date du 21 juin 1941, alors que l'accusé Raeder était Commandant en chef de la Marine allemande il est inscrit:

« En vue un canot de sauvetage du pétrolier norvégien *John P. Pederson* à la dérive avec une voile. Trois survivants y gisent épuisés sous une toile goudronnée et ne sont apparus que lorsque le sous-marin s'éloignait à nouveau. Ils ont déclaré que leur bateau avait été torpillé vingt-huit jours auparavant. Ai repoussé la requête qu'ils présentaient d'être pris à bord, leur ai fourni de l'eau et du ravitaillement et leur ai donné le point et la distance à la côte d'Islande. Le canot et équipage étaient dans un tel état, qu'étant donné le temps, on ne pouvait guère supposer qu'il y eût espoir de secours. Signé: Flachsenberg. »

Voilà donc ce qui constitue votre conception d'une guerre chevaleresque?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je constate que le commandant a fait ce qu'il pouvait faire, étant donné les conditions et le temps qui l'empêchaient de les prendre à son bord. Il leur lança un sac de vivres et leur indiqua comment atteindre la côte. Je ne vois pas ce qu'il y a là d'inhumain. S'il les avait abandonnés sans leur donner de vivres et sans leur donner le point, vous pourriez présenter vos conclusions.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Mais il aurait pourtant pu prendre à bord trois hommes d'un bateau torpillé...

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, je ne crois pas que vous puissiez juger de cela. Seul, le commandant lui-même responsable

du sous-marin pourrait le faire. Il faudrait constater quel temps il faisait, car il est dit ici : « Mer assez agitée ». Cela pouvait aussi...

COMMANDANT ELWYN JONES. — Pourtant le commandant du sous-marin a dû leur parler, il était donc matériellement possible de les prendre à bord; mais il les a abandonnés à leur destin, sachant pertinemment qu'il les livrait ainsi à la mort.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, en aucune manière. En ce cas, il n'aurait pas eu besoin de leur donner des vivres et des indications pour atteindre la côte. Pourquoi pensez-vous qu'ils étaient voués à la mort? D'ailleurs...

COMMANDANT ELWYN JONES. — La dernière phrase indique clairement que le commandant du sous-marin savait parfaitement qu'il les abandonnait à la mort. Je prétends qu'il aurait pu les prendre à son bord et ainsi agir humainement, s'il en avait été capable.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non; je ne sais pas quelle était la situation dans laquelle se trouvait le sous-marin, s'il était en mesure de prendre à bord des prisonniers. Je dois supposer que vous n'avez jamais connu les conditions qui règnent dans un sous-marin, autrement vous ne jugeriez pas comme vous le faites. L'équipage d'un sous-marin est en plongée souvent pendant des semaines, chaque centimètre cube d'espace est utilisé et le bateau est exposé nuit et jour aux plus grands dangers; on ne peut donc déclarer simplement qu'il eut été humain de prendre encore d'autres hommes à bord. D'ailleurs, le commandant lui-même dit qu'étant donné le mauvais temps, les chances de secours étaient minimes.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je n'ai plus de questions à poser, Monsieur le Président.

Dr SIEMERS. — Monsieur l'amiral, j'ai quelques questions à vous poser sur un certain nombre de points soulevés par M. Elwyn Jones.

On vous a présenté un document signé d'Assmann, daté du 10 octobre 1939, en affirmant qu'il prouve que Raeder ne voulait occuper la Norvège que pour obtenir des bases norvégiennes. Je voudrais vous lire l'inscription en entier et je vous prierais alors de prendre position sur l'ensemble du document :

« Le Führer est d'accord pour que les deux seuls croiseurs ne soient pas encore engagés maintenant. La Russie a offert des points d'appui près de Mourmansk...

« Question du siège de l'Angleterre. Le Führer et le Commandant en chef de la Marine sont d'accord pour refuser toutes les protestations des neutres, même au risque de faire entrer les États-Unis dans la guerre, ce qui paraît certain si celle-ci se prolonge.

Plus la guerre est menée avec brutalité, plus l'effet sera atteint rapidement, plus la guerre sera brève.

« Capacité de construction de sous-marins. Pour raisons politiques, le Führer rejette la proposition d'obtenir des sous-marins de Russie ou de les faire construire là-bas. Le Commandant en chef de la Marine déclare qu'il n'y a aucun avantage pour la guerre sous-marine à saisir la côte belge; souligne la valeur de points d'appui en Norvège (Trondheim), avec l'aide de la pression russe. Le Führer va examiner la question. (Document D-879, déposé sous le numéro GB-482.)

Amiral, ce document dans son ensemble représente-t-il un éclaircissement complet du problème norvégien?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, absolument pas.

Dr SIEMERS. — Ai-je raison de croire qu'on y traite un grand nombre de questions, mais qu'une seule question stratégique intéressant la Norvège...

COMMANDANT ELWYN JONES. — Monsieur le Président, la traduction telle que je l'ai entendue est « qu'il n'y aurait aucun avantage à occuper les bases norvégiennes »; or, le texte du document traduit indique au contraire que « Raeder souligne l'importance d'obtenir des bases norvégiennes ». Je n'émet aucune critique, mais il importerait peut-être de s'assurer une traduction exacte.

LE PRÉSIDENT. — Quel est le... Avez-vous donné un numéro de dépôt à ce document?

COMMANDANT ELWYN JONES. — Non, Monsieur le Président. Il s'agit d'une inscription du journal d'Assmann.

LE PRÉSIDENT. — Oui, je le sais, mais j'aimerais savoir le numéro de dépôt.

COMMANDANT ELWYN JONES. — J'en ferai faire un extrait et lui donnerai un numéro de dépôt, ce soir même, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Ce sera le numéro GB-482, n'est-ce pas?

COMMANDANT ELWYN JONES. — Oui, c'est exact, Monsieur le Président.

Dr SIEMERS. — Monsieur le Président, c'est la même date. Je vous prie de m'excuser si cela ne concorde pas, mais la pièce dont j'ai eu le texte tout à l'heure m'a été prêtée aimablement par M. Elwyn Jones lui-même.

LE PRÉSIDENT. — Vous voudrez bien régler ensemble la question de l'exactitude de la traduction.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Très bien, Monsieur le Président.

Dr SIEMERS. — En tout cas, amiral, les deux inscriptions datent du 10 octobre, c'est-à-dire de la même conférence. Ai-je donc raison en disant qu'il s'agissait d'un grand nombre de questions stratégiques dont aucune d'entre elles ne fut l'objet d'un examen complet et définitif ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, cet ensemble de questions n'a aucun rapport avec l'entretien extrêmement complet et détaillé entre Hitler et Raeder sur l'occupation de la Norvège. Le problème de la Norvège, à savoir son occupation, fut abordé, et quelques points furent discutés, dont Raeder prit note, comme d'habitude, sur son carnet. Indépendamment de la question d'une nécessité éventuelle d'occuper la Norvège, on examina par la même occasion la question générale d'une acquisition possible de points d'appui à l'extérieur du territoire allemand.

Dr SIEMERS. — Donc, on discuta la question de Mourmansk, qui avait été offert par la Russie ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — De la Russie jusqu'à la Belgique, toute la côte, partout où s'offrait une possibilité ou un avantage stratégique quelconque pour la Marine.

Dr SIEMERS. — Si, dans le journal de guerre, il se trouve une phrase entre guillemets ayant trait à cet entretien de Hitler et de Raeder, cela indique-t-il qu'on cite les paroles mêmes de Hitler ? Peut-on supposer cela ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Lorsqu'il est dit...

COMMANDANT ELWYN JONES. — Monsieur le Président, la traduction a maintenant été vérifiée et la version qui correspond exactement à l'original du document est la suivante : « Raeder souligne d'importance d'obtenir des bases norvégiennes ».

LE PRÉSIDENT. — Veuillez continuer, Docteur Siemers.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — J'ai compris ce qui a été dit, Docteur Siemers. Puis-je dire quelque chose à ce sujet.

Dr SIEMERS. — Certainement, vous vouliez ajouter quelque chose ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, j'ai compris qu'on disait que Raeder aurait attiré l'attention de Hitler sur la nécessité d'acquérir des bases de sous-marins et qu'à cet effet il aurait mentionné l'aide de la Russie ainsi que la possibilité d'obtenir des bases en Norvège. Mais je ne vois là-dedans aucune intention agressive.

Dr SIEMERS. — Monsieur le Président, afin de gagner du temps, j'ai demandé au Dr Kranzbühler de vérifier la traduction. Le texte allemand — et je voudrais attirer l'attention là-dessus — est le suivant : « Le Commandant en chef de la Marine signale l'importance

d'obtenir des bases à obtenir en Norvège». Ce qui diffère un peu de la traduction anglaise. Mais je me permettrai de revenir là-dessus plus tard. (*Au témoin.*) Amiral, M. Elwyn Jones a présenté une déclaration sous serment de Walter Giese. Je vous serais reconnaissant de la regarder encore une fois. C'est le document D-722 et la première ligne est la suivante : « Je suis né le 24 novembre 1900 à Stettin et suis fils du maçon Ernst Giese ». Puis : « Je me tenais dans l'antichambre du Commandant en chef, aux ordres de l'aide de camp ». Puis, dans le même paragraphe : « A midi, l'aide de camp me remettait le livre des procès-verbaux pour l'enfermer dans le coffre-fort ».

A la page 2, on lit : « Personnellement, je voyais rarement le Commandant en chef lui-même. Il m'arrivait seulement parfois de lui remettre ou de lui reprendre de dossier de correspondance très secrète ».

Ai-je donc raison, amiral, de supposer que Giese était un genre de planton ou d'agent de transmission ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui ; en vue d'économiser un certain nombre de postes d'officiers, nous avons fait occuper un certain nombre de fonctions par des civils, par des hommes que nous estimions dignes de notre confiance. La surveillance du coffre-fort et la garde des clefs étaient en réalité la tâche du sous-ordre de l'aide de camp dont nous avons d'ailleurs supprimé l'emploi plus tard. Giese avait servi pendant plusieurs années comme second maître dans la Marine, et ensuite pendant douze ans comme secrétaire dans l'administration, ce qui lui avait procuré une certaine expérience de la tenue des dossiers.

LE PRÉSIDENT. — Tout cela figure déjà dans le document. S'il s'y trouve une inexactitude, interrogez le témoin là-dessus, mais tout y est précisé, comme l'a décrit l'amiral. Vous gaspillez le temps du Tribunal par ces répétitions inutiles.

DR SIEMERS. — Monsieur le Président, je crois que ce que M. Elwyn Jones a soulevé était également dans le document ; c'est une question d'interprétation. On a attiré l'attention du témoin sur certains points très précis, et je vous prie de m'excuser si je me suis trompé ; je croyais avoir le droit de revenir à mon tour sur certains points du document.

LE PRÉSIDENT. — Si vous désirez le faire, attirez donc notre attention sur les paragraphes qui vous intéressent.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je puis répondre brièvement. Giese n'avait aucune vue sur les faits eux-mêmes, et même si, sans autorisation, il avait examiné le procès-verbal de l'aide de camp qui n'était pas un sténogramme, mais des notes personnelles pour servir d'aide-mémoire, il n'aurait pu en tirer une impression juste

sur la conférence sans y avoir assisté lui-même. En outre, il ne lui appartenait pas, dans l'antichambre, de décider qui pouvait être admis auprès du Commandant en chef, mais c'était plutôt l'affaire de l'aide de camp ou la mienne. Il ne savait même pas qui devait être admis, et c'est donc une affirmation ou une supposition vraiment audacieuse lorsqu'il déclare qu'un individu comme Hagelin se rendait chaque fois auprès de Raeder plutôt que de me voir d'abord. A ce propos, je dirais que Hagelin me rendit visite quatre ou cinq fois environ.

Dr SIEMERS. — Croyez-vous que Giese ait été présent lorsque Raeder s'entretenait avec Hitler ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Giese ? Non, jamais. Giese se tenait dans l'antichambre et était chargé d'obtenir les communications téléphoniques pour Raeder.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Siemers, personne ici n'a jamais prétendu, et M. Elwyn Jones moins que tous, que Giese était présent au cours des entretiens entre Raeder et le Führer ou entre Raeder et Hagelin.

Dr SIEMERS. — Monsieur le Président, c'est sa déclaration sous serment, dans laquelle il dit — et je désire attirer votre attention là-dessus — page 5 du document : « D'après tout ce que j'ai entendu, je puis dire que Raeder était à l'origine de cette entreprise, qui avait reçu l'entière approbation de Hitler ». Comment pouvait-il savoir cela ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je pourrais souligner que moi-même, en tant que chef d'État-Major, n'assistais pas à ces entretiens personnels. Giese, lui, était obligé de rester à côté du téléphone et aucune possibilité ne s'offrait à lui de se renseigner, si ce n'était de laisser libre cours à son imagination.

Dr SIEMERS. — Cela suffit, je vous remercie. J'en viens maintenant au document D-872, qui est le journal de guerre de l'attaché naval au Japon ; ce journal a donné lieu à l'assertion que vous deviez savoir que le Japon attaquerait l'Amérique le 7 décembre. Le télégramme mentionné ici est daté du 6 décembre. Quand supposez-vous l'avoir reçu ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Voulez-vous dire par moi, personnellement ?

Dr SIEMERS. — Oui, ou Raeder.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Pas avant le lendemain matin.

Dr SIEMERS. — Donc le 7 décembre ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, au plus tôt. Dans ce cas, le chef de l'État-Major naval avait à décider si, pour des raisons stratégiques, le télégramme devait être présenté immédiatement ou non.

Dr SIEMERS. — Amiral, vous souvenez-vous de ce document ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui.

Dr SIEMERS. — Pearl-Harbour est-il mentionné dans ce document ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non. C'est justement ce que j'ai essayé d'expliquer, c'est que Pearl-Harbour n'a rien à voir avec ce télégramme de l'amiral Wennecker; ce dernier s'inspira de ses sources de renseignements ou de ses propres suppositions en formulant ses conclusions dans ce télégramme, sans pouvoir citer des faits précis. Nous recevions d'innombrables télégrammes de ce genre; parfois les suppositions étaient exactes, parfois erronées.

Dr SIEMERS. — Amiral, le Ministère Public a présenté ce télégramme comme preuve que des négociations militaires avec le Japon avaient eu lieu. Ai-je raison de dire qu'il s'agit ici seulement d'une communication concernant des éventualités ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, évidemment. J'ai déjà tenté d'expliquer qu'il n'y eut aucune conférence militaire entre les État-Majors navals. Mais l'attaché naval était chargé d'étudier et de transmettre tous les renseignements.

Dr SIEMERS. — On vous a présenté, de plus, un document qui n'a pas été versé au dossier. Il s'agit d'un interrogatoire de Raeder du 10 novembre 1945. Je me permets de vous prier de vous reporter au bas de la page 5 de ce document que je vous fais soumettre et, au passage, qui a été lu, à la page 6.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Elwyn Jones, ce document devrait porter un numéro, n'est-ce pas ?

COMMANDANT ELWYN JONES. — Ce sera le document GB-483, Monsieur le Président.

Dr SIEMERS. — Au bas de la page 5 de cette pièce, le document n° C-75 est-il mentionné ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non.

Dr SIEMERS. — Je crois que vous faites erreur, amiral, ou alors c'est moi qui me trompe.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — J'ai un texte anglais... Est-ce le texte anglais que vous voulez dire ?

Dr SIEMERS. — Oui, le texte anglais, car il n'existe pas en allemand.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Vous voulez dire le dernier alinéa ?

Dr SIEMERS. — Je crois que c'est la dernière ou l'avant-dernière ligne. Les chiffres indiquant les pages sont très indistincts. Peut-être n'avez-vous pas la bonne page ?

Monsieur le Président, il s'agit dans cet interrogatoire du document C-75. Je crois que le témoin le trouvera sans tarder. Il a été fait mention de ce document dernièrement et, conformément au désir exprimé par le Tribunal, je le verse au dossier (C-75). C'est la directive n° 24 au sujet de la coopération avec le Japon ; je remets ce texte *in extenso* et il devient le document Raeder n° 128. Le Tribunal se souviendra...

LE PRÉSIDENT. — A-t-il déjà été versé au dossier, le C-75 ?

Dr SIEMERS. — Je le verse maintenant.

LE PRÉSIDENT. — Non, mais a-t-il déjà été versé une fois au dossier ? A-t-il déjà été présenté comme preuve ?

Dr SIEMERS. — Vous vous souviendrez, Monsieur le Président, que le Ministère Public avait déposé le document C-75 sous le numéro USA-151.

LE PRÉSIDENT. — C'est tout ce que je désirais savoir ; s'il a déjà été versé au dossier, il est inutile de lui donner un nouveau numéro, n'est-ce pas ?

Dr SIEMERS. — Monsieur le Président, puis-je vous signaler qu'il faudrait lui donner un nouveau numéro, car seule la première partie du document a été présentée par le Ministère Public.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Il a déjà été déposé sous le numéro USA-151, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Je crois que nous ne devrions pas donner un nouveau numéro à des extraits de documents déjà versés au dossier ; si le document a déjà été déposé et si vous voulez en utiliser une partie, vous pouvez lui donner le même numéro, voilà tout.

Dr SIEMERS. — Mais, Monsieur le Président, si le Ministère Public n'a présenté que les trois premiers alinéas du document, je ne puis...

LE PRÉSIDENT. — Oui, oui, je sais, je sais parfaitement bien cela. Vous avez le droit de déposer n'importe quelle partie du document. La seule question est de savoir quel numéro l'identifiera. Il se peut que je me trompe, mais, jusqu'à maintenant, je crois que nous n'avons jamais donné de nouveaux numéros à des documents qui ont déjà été versés au dossier, même si d'autres extraits sont versés au dossier par la suite.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Monsieur le Président, la situation du document C-75 est la suivante: le texte original en entier a été déposé sous le numéro USA-151, mais un extrait seulement a été incorporé au document anglais présenté ici devant le Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Oui, je comprends. Tout ce qui me préoccupait, c'était le numéro de dépôt. Le document a déjà le numéro USA-151 et il me semblait que nous avions l'habitude de garder le même numéro. Vous pouvez donc présenter l'extrait que vous voulez; et si c'est une question de traduction, je pense que le Ministère Public le transmettra pour vous au service de traduction. Mais il est inutile que vous lui donniez un nouveau numéro.

Dr SIEMERS. — Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, mais on m'avait récemment demandé de verser ce document à nouveau, c'est ce qui a créé le malentendu. Dans ces conditions, puisque j'apprends que le document a été déposé entièrement, je puis donc le retirer. Je serais reconnaissant si le Tribunal pouvait recevoir également la traduction complète en anglais et non pas seulement la traduction des deux premiers alinéas. (*Au témoin.*) Amiral, l'avez-vous trouvé en attendant?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, c'est à la page 7, comme vous le pensiez, et non à la page 5. Le document indique...

Dr SIEMERS. — Je vous demande pardon... Il est donc bien exact que l'interrogatoire se réfère au document C-75?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui.

Dr SIEMERS. — Le document C-75, amiral, est la directive n° 24 qui se rapporte à la coopération avec le Japon, et il y est dit: «Les principes suivants sont valables. Notre but commun dans la guerre est de vaincre l'Angleterre et ainsi d'empêcher l'entrée des États-Unis dans le conflit».

En outre, le document mentionne aussi le fait que j'ai cité récemment, à savoir que Singapour devait être occupé par le Japon.

Or, le 10 novembre 1945, Raeder a pris position sur ce point, et vous le verrez à la page suivante, a déclaré ce qui a été cité tout à l'heure par M. Elwyn Jones. Puis-je vous prier de regarder encore une fois ce passage? Il est indiqué... Je crois que c'est en haut de la page 6 ou peut-être la page 8...

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — En haut de la page 8. Je ne sais pas l'anglais aussi bien que l'allemand, mais je traduirais ainsi: «Si ce dont le Japon a besoin...»

Dr SIEMERS. — Si mes souvenirs sont exacts, c'est le mot «need» qui a été employé.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, il se sert du mot « need »
« ... and other things, things that the Japanese need ... »

Dr SIEMERS. — C'est-à-dire ce dont a besoin le Japon et autres choses nécessaires. Par conséquent, les entretiens dont parle Raeder ne se rapportent pas à des bases stratégiques ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, ce sont deux choses absolument différentes.

Dr SIEMERS. — De ce fait, la réponse de Raeder se rapporte uniquement à des questions d'équipement et de matériel ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Oui, uniquement à des questions d'équipement et de matériel ...

Dr SIEMERS. — Je vous remercie.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — ... questions que nous discutons avec toutes les autres marines et pas seulement avec les Japonais.

Dr SIEMERS. — J'en viens maintenant à l'ordre concernant les commandos au sujet duquel vous avez déjà déposé. Je voudrais pourtant vous demander ce qui suit : on vous a présenté le document D-658 qui indique que, d'après le communiqué de la Wehrmacht, les soldats ont été fusillés, alors qu'ils étaient en uniforme, et que l'ordre du Führer était un fait nouveau pour le Droit international. Le Commandant en chef de la Marine pour l'ouest de la France en a, je crois, rendu compte, et ce fait a figuré dans le communiqué de la Wehrmacht. Le rédacteur du journal de guerre a écrit : « Une innovation en Droit international ». Je ne suis pas militaire, et je vous demanderai si vous estimez que cette note constitue une critique de l'ordre en question ?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — A cela, je crois devoir répondre que, normalement, le fait d'une exécution n'est pas mentionné dans le journal de guerre des opérations.

LE PRÉSIDENT. — Je ne crois pas que ce soit là une question qui nous intéresse, de savoir s'il estime qu'un tel commentaire constitue une critique de l'ordre ou non.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je crois qu'il voulait souligner qu'il s'agissait là de quelque chose de nouveau.

Dr SIEMERS. — Laissons cela, amiral. Une question de fait : le Ministère Public avance, en outre, qu'il s'agissait de soldats portant l'uniforme. Le communiqué de la Wehrmacht précisait que l'exécution avait eu lieu le 9 décembre. Celle-ci, comme je l'ai déjà indiqué par ailleurs, ne s'effectua que le 11 décembre. Je vous présente maintenant le document UK-57 et vous prie de lire le second alinéa, sous le chiffre 4. Il est aussi intitulé : « Acte de

sabotage de bâtiments allemands au large de Bordeaux» puis, «12 décembre 1942». Je cite: «Quittant le sous-marin, les participants remontèrent deux par deux la Gironde dans de petits canots. Ils portaient un uniforme spécial vert olive. Après exécution des travaux de minage, ils coulèrent leurs embarcations et, revêtus de tenues civiles, ils tentèrent de s'évader par l'Espagne, avec l'aide de la population française». Peut-on dire, en conséquence, que ces soldats se soient comportés d'une manière correcte, conformément aux prescriptions du Droit international?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — A mon avis, non.

Dr SIEMERS. — Je n'ai pas d'autres questions à poser.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — S'ils avaient eu la conscience tranquille, ils n'auraient pas eu besoin de porter des vêtements civils.

Dr SIEMERS. — Excusez-moi, encore une dernière question: avez-vous, personnellement, dans le Haut Commandement, été consulté ou avez-vous reçu un renseignement quelconque à ce sujet avant cette exécution qui fut effectuée sur l'ordre direct du Führer?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Non, nous n'avons pas été consultés et n'avons reçu aucun renseignement préalable à ce sujet.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Monsieur le Président, on a soulevé tout à l'heure la question de savoir si un document relatif à la Norvège avait été bien traduit. Je vais faire vérifier de quel numéro il s'agit. La traduction anglaise que j'ai devant moi n'est pas exactement conforme à l'original allemand; il y a même des différences très notables. C'est le document GB-482. Je vais lire le texte original en allemand qui, à mon avis, est très différent de la traduction anglaise:

«Le Commandant en chef de la Marine déclare: la conquête des côtes belges ne comporte aucun avantage pour la guerre sous-marine; signale importance obtenir bases norvégiennes (Trondheim), avec l'aide d'une pression russe. Le Führer examinera la question.»

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kranzbühler, cela n'épargnerait-il pas notre temps si l'on soumettait la phrase qui, d'après vous, est mal traduite, à un comité d'experts du service de traduction?

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Monsieur le Président...

LE PRÉSIDENT. — Vraiment, il ne me semble pas que ce soit là une question qui vaille la peine de perdre du temps.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Excusez-moi, je ne savais pas que cela dût être examiné encore une fois.

LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il vaut mieux soumettre cette question à nouveau et faire certifier la traduction.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Je vous demande pardon, Monsieur le Président, j'ai moi-même une question à poser au témoin.

Amiral, on vous a déjà présenté le document D-873, qui représente le journal de guerre de l'U-71 et se rapportait au ravitaillement de trois Norvégiens qui se trouvaient dans un canot de sauvetage. L'inscription était en date du 21 juin. J'ai déjà présenté au Tribunal, sous le numéro Dönitz-13, à la page 23 de mon livre de documents, une déclaration du même commandant Flachsenberg, selon laquelle ce sous-marin aurait quitté son port le 14 juin. Il se trouvait à l'ouest de la Norvège. Pouvez-vous me dire si, d'après cela, ce sous-marin se préparait, le 21 juin, à partir en opérations, ou s'il en revenait?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Vous voulez que je vous le dise de mémoire?

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Non, en considérant les dates. Il a pris la mer le 14 juin, et cette inscription date du 21 juin.

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Il partait en opérations.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Il partait en opérations. Comme vous savez, ce sous-marin jaugeait 500 tonnes. Un bâtiment de ce tonnage est-il en mesure d'entreprendre une opération demandant plusieurs semaines, en gardant trois personnes de plus à bord?

TÉMOIN SCHULTE-MÖNTING. — Je ne le crois pas. Je ne suis pas suffisamment spécialisé pour donner un jugement définitif sur ce que représente une telle augmentation de poids à bord, surtout par rapport aux manœuvres nécessitées par les opérations, mais, en tout cas, je ne crois pas qu'un bâtiment de si petite taille, en cours d'opérations, eût été en mesure de prendre à bord des prisonniers. Je n'estime pas que c'eût été possible.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

Dr SIEMERS. — Donc, avec la permission du Tribunal, le témoin peut se retirer.

Monsieur le Président, conformément à ce que j'ai annoncé en commençant mes explications, j'ai déjà déposé la majeure partie de mes documents au cours de l'interrogatoire. Avec la permission du Tribunal, je me proposerai maintenant, aussi rapidement que possible, de présenter le reste des documents, avec quelques phrases d'introduction.

Je dépose le document Raeder n° 18, qui se trouve à la page 105 du livre de documents n° 2, et représente un extrait de l'ouvrage écrit par Churchill en 1935, intitulé *Grands contemporains*. Je prie le Tribunal de prendre acte de son contenu. Churchill indique qu'il y a deux possibilités: on ne sait pas si Hitler sera l'homme capable de déchaîner une fois encore une guerre mondiale ou s'il sera l'homme qui rétablira l'honneur et le sentiment de la paix parmi la nation allemande et qui ramènera l'Allemagne au premier rang de la grande famille des peuples de l'Europe.

Comme document Raeder n° 20, je dépose un court extrait de *Mein Kampf* d'Adolf Hitler, compte tenu du fait que le Ministère Public a déclaré qu'on pouvait percevoir dans cet ouvrage que Hitler voulait mener des guerres d'agression. Je montrerai au cours de ma plaidoirie finale ce qu'on peut déduire de cet ouvrage. Je prie le Tribunal de prendre acte du court extrait à la page 154: « Pour suivre une telle politique, il n'y avait en Europe qu'une seule alliée, l'Angleterre ».

Le document Raeder n° 21 est un discours de Hitler au Reichstag le 26 avril 1942, que je verse comme preuve du fait que la liberté en Allemagne était de plus en plus restreinte et que la dictature devenait de plus en plus puissante.

Dans le livre de documents n° 4, le document Raeder n° 65, destiné à faciliter mon argumentation, est le texte de la Convention de La Haye sur les droits et les devoirs des neutres dans le cas d'une guerre sur mer. J'ai besoin de ce document pour mon exposé final en rapport avec le numéro Raeder-66, une déclaration du Dr Mosler, qui se trouve à la page 289, premier document du livre n° 4.

LE PRÉSIDENT. — Pouvez-vous nous indiquer les pages?

Dr SIEMERS. — Page 289, Monsieur le Président. C'est le premier document dans le livre de documents n° 4.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

Dr SIEMERS. — Ensuite, je prie le Tribunal de bien vouloir prendre en mains le livre de documents n° 5, du fait que les autres documents ont déjà été traités. Je dépose sous le numéro Raeder-100, dans le livre de documents n° 5, à la page 437, un document très secret extrait du Livre Blanc, se rapportant à une réunion du Comité de guerre français du 9 avril 1940, à laquelle assistaient Reynaud, Daladier, Gamelin, le général Georges, le ministre de l'Air, le ministre de la Marine et le ministre des Colonies. Il s'agit de la proposition de l'amiral Darlan d'entrer en Belgique. Elle fut soutenue par le général Gamelin, ainsi que par le ministre de la Défense nationale et de la Guerre. A la page 442, il est question de l'entrée en Hollande et, finalement, de l'entrée sur le territoire

du Luxembourg. Comme le Tribunal connaît ce document dont il a été question au cours des débats, je n'en lirai pas les détails et me bornerai simplement à le prier d'en prendre acte. Je voudrais également signaler qu'à la page 443 de ce fort long document, il est question de l'occupation du port de Narvik et de l'intention de s'emparer des mines de Gallivare.

Je dépose ensuite le document Raeder n° 102, qui se trouve dans le même livre de documents, à la page 449, et représente un ordre du II^e régiment d'infanterie belge, en date du 13 avril 1940, se rapportant à des renseignements sur les troupes amies et à l'établissement d'une position fortifiée. Le document fait ressortir que les troupes « amies » désignées sont les troupes alliées.

Je dépose encore le document Raeder n° 103, page 452, qui est un document de l'État-Major français, en date du 16 avril 1940, concernant des dispositions de transports par chemin de fer de troupes françaises en Belgique. Je prie le Tribunal de prendre acte de ces documents que je ne lirai pas en détail.

Il en est de même pour le document Raeder n° 104, livre de documents n° 5, page 455, qui représente un ordre du 19 avril 1940 de la seconde division britannique, se rapportant aux mesures de sécurité à prendre en Belgique. Il s'y trouve une instruction analogue à celle qui est contenue dans un document présenté par le Ministère Public, à savoir l'instruction qui se rapporte à la prise de contact avec les autorités civiles belges.

Le document Raeder n° 105, page 459 du livre de documents n° 5, est la déclaration d'un citoyen luxembourgeois, dont il ressort que 200 Français en uniforme sont entrés en Belgique sept jours avant le début des hostilités entre l'Allemagne et la Belgique.

Plaise au Tribunal. J'avais eu tout d'abord l'intention, en ce qui concerne la personnalité de mon client, de ne rien présenter au cours de ce Procès, car je pensais que l'amiral Raeder jouissait d'une estime générale, à l'étranger comme dans son pays. Le premier exposé des charges contre Raeder ne m'a pas fait encore changer d'avis. Cependant, peu avant sa présentation, il a été modifié et est devenu beaucoup plus sévère à l'égard de Raeder, du fait qu'il contient des reproches sur le plan moral qui portent sérieusement atteinte à son honneur. Je ne doute pas que le Tribunal ne comprenne que je le prie, dans ces conditions, de me permettre de déposer quelques-uns des documents qui m'ont été accordés et qui se rapportent au caractère personnel de Raeder. Je dépose donc le document Raeder-119, qui se trouve à la page 514 du livre de documents n° 6. C'est une lettre que m'a adressée Madame von Poser, qui n'est pas une déclaration sous serment, et c'est intentionnellement que j'ai déposé l'original car, à mon avis, il s'en dégagera une impression plus directe qu'une déclaration

sous serment que j'aurais été obligé de demander au préalable, en ma qualité de défenseur. Il en est de même en ce qui concerne une lettre assez longue du professeur Seibt, qui s'est adressé à moi de sa propre initiative. Je la dépose comme document Raeder n° 120, page 517 du livre de documents n° 6, et je serais reconnaissant au Tribunal de vouloir bien en prendre acte. Pour gagner du temps, je renoncerai à la lecture de cette lettre qui comporte six pages.

Je dépose ensuite le document Raeder n° 122, à la page 526 du livre de documents n° 6, qui est une lettre de M. Erich Katz, que je présente avec ses annexes et dont je prie le Tribunal de prendre acte. C'est l'un des cas où Raeder est intervenu d'une manière toute personnelle en faisant usage de son influence et de sa position; il a utilisé le papier à lettre à en-tête du Commandant en chef de la Marine pour intervenir en faveur de M. Katz qui avait été attaqué comme étant Juif, et il réussit à le protéger. M. Katz m'a envoyé ces documents de sa propre initiative, simplement pour témoigner de sa reconnaissance.

Comme document Raeder n° 123, je dépose une lettre de Günter Jacobsen, qui représente un cas analogue. Jacobsen, lui aussi, sans être sollicité, s'est adressé à moi, de sa propre initiative, pour attester que Raeder avait sauvé son père qui, en tant que Juif, avait été accusé d'outrage à la loi raciale, du camp de concentration de Fuhlsbüttel—je crois que c'était encore une prison à ce moment-là—ce qui lui permit d'émigrer en Angleterre où il vit actuellement.

Je dépose comme document Raeder n° 124, un affidavit...

GÉNÉRAL RUDENKO. — Monsieur le Président, je dois faire la déclaration suivante: les quatre documents qui viennent d'être mentionnés par le Dr Siemers représentent des lettres personnelles adressées au Dr Siemers par divers individus. Ce ne sont pas des déclarations faites sous serment, ni des questionnaires, et ces documents n'ont donc pas une valeur probatoire; je suis d'avis qu'ils ne devraient pas être admis comme preuves. Beaucoup de lettres nous parviennent, et s'il fallait toutes les présenter au Tribunal, celui-ci aurait fort à faire pour établir la vérité et juger de leur valeur probatoire. C'est pourquoi, personnellement, je m'oppose à ce que l'on accepte ces documents comme preuves à décharge de l'accusé Raeder.

Dr SIEMERS. — Monsieur le Président, permettez-moi...

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal ne pense pas que la question ait une importance suffisante pour légitimer la forme d'une déclaration sous serment. Ces documents sont admis.

Dr SIEMERS. — Je présente au Tribunal, comme document Raeder n° 124, une déclaration sous serment de Konrad Lotter, qui est très brève et, avec la permission du Tribunal, je lirai cette seule page :

« Le Grand-Amiral Raeder m'a toujours paru être un homme qui personnifiait les meilleures traditions de la vieille Marine impériale, et ce tout particulièrement au point de vue idéologique. Comme homme et comme officier, il était exemplaire. En 1941, lorsque la politique anti-chrétienne du régime hitlérien atteignit en Bavière son point culminant, lorsqu'on ferma les couvents et qu'on introduisit dans l'éducation de la jeunesse, l'intolérance la plus manifeste à l'égard de toutes les croyances, j'adressai à l'amiral un mémoire de douze pages dans lequel je lui exposais mes objections contre cette politique. L'amiral Raeder est immédiatement intervenu. Par son intermédiaire, je fus convoqué auprès du Gauleiter et ministre de l'Intérieur Wagner, à Munich. Après une série de discussions entre les représentants de l'Église, du Gouvernement et du Parti, on convint d'un accord avec les résultats suivants : on continua à réciter la prière dans les écoles, le Crucifix fut maintenu, etc. En outre, 59 prêtres qui avaient été frappés d'une amende de 500 Mark chacun furent graciés. La suppression des couvents fut également rapportée. Le Gauleiter Wagner dut répondre à Berlin... »

LE PRÉSIDENT. — Docteur Siemers, tous ces documents, nous les avons lus récemment.

Dr SIEMERS. — Dans ce cas, je demande simplement au Tribunal de prendre acte du reste.

Je dépose encore les deux documents suivants : Raeder n° 125 et Raeder n° 126. Le premier est une déclaration sous serment de l'ancien ministre de la défense du Reich, le Dr Otto Gessler, et le deuxième est un affidavit de l'aumônier de la Marine, Ronneberger, et je vous prie d'en prendre acte. Je voudrais qu'on me permette de lire la brève déclaration sous serment du Dr Gessler, car elle contient non seulement une appréciation purement personnelle, mais encore une réponse aux accusations portées contre Raeder :

« Je soussigné Gessler, connais personnellement le Grand-Amiral Raeder depuis 1925 environ, à l'époque où j'étais ministre de la défense nationale du Reich. Raeder était alors inspecteur de l'instruction de la Marine. J'ai toujours connu Raeder comme un homme aux sentiments irréprochables et chevaleresques, comme un homme pleinement conscient de son devoir. Quant aux reproches qui figurent dans l'Acte d'accusation, je n'en sais que peu de choses.

« Raeder me rendit visite à plusieurs reprises, lorsque je me trouvais à l'hôpital Hedwig, à Berlin, après avoir été relâché des

prisons de la Gestapo, en mars 1945. Il prit des dispositions pour me faire rentrer chez moi, car j'étais malade et tout à fait épuisé. Je lui décrivis alors les mauvais traitements que j'avais subis, surtout les tortures qui m'avaient été infligées. Il en fut évidemment surpris et révolté et déclara qu'il le rapporterait au Führer. Je le priai aussitôt de n'en rien faire car, avant de m'infliger la torture, on m'avait déclaré officiellement que tout était fait sur l'ordre exprès de Hitler. Je savais, de plus, que je serais aussitôt arrêté de nouveau, car j'avais signé, lors de ma libération, la fameuse déclaration. Je n'avais pu obtenir aucune attestation de mon emprisonnement qui m'aurait permis d'obtenir un billet pour mon voyage de retour.

« Quant aux armements secrets de la Marine, je n'en ai rien su, ni pendant l'exercice de mes fonctions ni plus tard. Pendant la durée de mes fonctions, en janvier 1928, le Grand-Amiral Raeder n'en eût d'ailleurs pas été responsable, car il n'était pas encore Commandant en chef de la Marine.

« A l'époque du régime national-socialiste, je fus mis à l'écart par mon ancien service et traité avec froideur. Le Dr Raeder fut une des rares personnes qui y firent exception. Avant 1939, il m'invita sur le croiseur *Nürnberg*, quoique j'eusse décliné par deux fois son invitation. Lors de ma visite à Kiel, en juin 1939, il vint lui-même me présenter ses respects. A cette occasion, nous discutâmes de la situation politique. J'exprimai la crainte qu'une attaque contre la Pologne déclencherait une guerre européenne. Raeder déclara avec assurance qu'il estimait qu'il était hors de question que Hitler attaquât la Pologne. Plus tard, quand cet événement se produisit tout de même, je m'expliquai le fait en me disant que Hitler aimait à placer les chefs militaires les plus élevés eux-mêmes devant le fait accompli. »

Puis vient la mention « sous serment » et la signature du notaire.

Quant au dernier document Raeder n° 126, signé de l'aumônier de la Marine, Ronneberger, je prie le Tribunal d'en prendre acte, du fait qu'il est trop tard pour le lire. C'est un rapport précis donnant une vue d'ensemble sur les questions ecclésiastiques et religieuses au sein de la Marine.

Monsieur le Président, ceci, à l'exception de trois points, termine la présentation de mon exposé. Il me manque encore deux questionnaires qui ne me sont pas encore parvenus. Je demanderai la permission de vous les soumettre aussitôt reçus.

De plus, il y a encore le témoignage de l'amiral Böhm, qui m'a été accordé, mais l'amiral n'a pas encore pu comparaître pour raison de maladie. La Délégation britannique du Ministère Public, par l'intermédiaire de Sir David, a bien voulu se déclarer d'accord,

22 mai 46

le cas échéant, pour que ce témoin soit interrogé à une date ultérieure. Puis-je donc demander au Tribunal de le confirmer et, si possible, de permettre que l'amiral Böhm soit entendu à une date ultérieure. J'indiquerai dès maintenant que son interrogatoire ne couvrira pas un domaine aussi étendu que celui de l'amiral Schulte-Mönning, ainsi que le Tribunal s'en rendra compte par les requêtes que je lui ai soumises.

J'en ai terminé avec la présentation du cas Raeder.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est levée.

(L'audience sera reprise le jeudi 23 mai 1946 à 10 heures.)